

Rapport de jury

Concours externe, spécial et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques Session 2023

**MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTERE DE LA CULTURE**

*Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Collège Bibliothèques, documentation, livre et lecture publique*

**Concours externe, spécial et interne pour le
recrutement de conservateurs stagiaires,
élèves de l'École nationale supérieure
des sciences de l'information et des bibliothèques**

Fonction publique d'État

Session 2023

Olivier Caudron
*Inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche
Président du jury*

Noëlle Balley
*Inspectrice générale de l'éducation,
du sport et de la recherche
Vice-présidente du jury*

SOMMAIRE

1. Le cadre général	4
1.1. Les textes réglementaires.....	4
1.1.1. Cadre statutaire du recrutement.....	4
1.1.2. Modalités d'organisation des concours.....	5
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	5
1.3. Le jury	6
2. Statistiques	7
2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite.....	7
2.1.1. Concours externe	7
2.1.2. Concours externe spécial	8
2.1.3. Concours interne.....	8
2.2. Caractérisation des candidats	9
2.2.1. Concours externe	9
2.2.2. Concours externe spécial	11
2.2.3. Concours interne.....	12
3. Les épreuves d'admissibilité	13
3.1. Le concours externe	13
3.1.1. L'épreuve de composition de culture générale	14
3.1.2. L'épreuve de note de synthèse	15
3.2. Le concours externe spécial	18
3.3. Le concours interne	19
3.3.1. L'épreuve de composition de culture générale	19
3.3.2. L'épreuve de note de synthèse	21
4. Les épreuves d'admission	24
4.1. Les épreuves de langue	24
4.2. Épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)	30
4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle	32
4.3.1. Concours externe et concours interne	32
4.3.2. Concours externe spécial	34
Références	35
Annexes	36

1. Le cadre général

1.1. Les textes réglementaires

1.1.1. Cadre statutaire du recrutement

Le recrutement des conservateurs des bibliothèques de la Fonction publique d'État est régi par les dispositions du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, Titre 1^{er}, chapitre 2, article 4, modifié par le décret n°2017-144 du 7 février 2017.

L'article 4 prévoit notamment :

« Les conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

(...)

3° Par la voie d'un concours externe spécial, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L.612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, comportant un examen de leurs titres et travaux et assorti d'une ou plusieurs épreuves. Le nombre des places à ce concours ne peut être supérieur à 15 % du nombre total des places offertes aux deux concours externes organisés en application des 1° et 2° ci-dessus ;

4° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Le concours prévu au 2° de l'article 4 du décret n°92-26, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et assimilés, se déroule selon un autre calendrier, avec un jury spécifique. Il fait l'objet d'un rapport distinct.

1.1.2. Modalités d'organisation des concours

Les modalités d'organisation des concours externe, spécial et interne sont fixées par l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 17 mars 2017. L'annexe contenant le programme et la bibliographie a, quant à elle, été modifiée par la note de service du 14 juin 2021.

Les textes de l'arrêté du 5 octobre 2007 modifié et de la note de service actualisant le programme et la bibliographie sont reproduits intégralement à la fin du présent rapport.

Les concours externe, spécial et interne de la session 2023 ont été ouverts par deux arrêtés du 5 octobre 2022 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Journal officiel du 16 octobre 2022).

Le nombre de postes offerts aux trois concours au titre de l'année 2023 a été fixé par deux arrêtés du 13 mars 2023 (Journal officiel du 19 mars 2023).

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

Comme chaque année, la session de 2023 a été organisée, sur le plan administratif, par la Direction générale des ressources humaines commune au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, au ministère des Sports et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D5 : Sous-direction du recrutement, Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction, des IA-IPR et des IEN).

	DATES
ÉPREUVES ÉCRITES	29 et 30 mars 2023
REMISE DES COPIES AU JURY	27 avril 2023
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	31 mai 2023
DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP ET DES EXPOSÉS DES TITRES ET TRAVAUX	9 juin 2023
ÉPREUVES ORALES	26-29 juin 2023
RÉUNIONS D'ADMISSION	29 juin 2023

Pour le concours interne, les candidats admissibles devaient renvoyer leur dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour le 9 juin 2023 au plus tard. Les candidats admissibles au concours externe spécial devaient respecter la même date pour l'envoi de leur dossier comportant un exposé de leurs titres et travaux, un curriculum vitae et une lettre de motivation. Les dossiers ont été examinés par les commissions compétentes avant le début des épreuves orales.

La liste des admis a été affichée sur le lieu des épreuves orales aussitôt après la fin de la réunion d'admission. Les candidats présents (admis ou recalés) ont ainsi pu être reçus en « confession » par le jury en fin de journée du 29 juin 2023.

1.3. Le jury

L'arrêté du 5 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 17 mars 2017 fixe les modalités d'organisation des concours externe et interne :

« Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection¹, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques. »

Les règles de composition des trois jurys étant identiques, les président, vice-présidente et membres choisis par la ministre chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont été nommés pour siéger simultanément aux jurys des trois concours. Les jurys ont été constitués par trois arrêtés datés du 15 février 2023. Pour cette session, ils étaient présidés par M. Olivier Caudron, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, assisté d'une vice-présidente, Mme Noëlle Balley, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche. La coordination des épreuves de langues a été assurée par M. Christophe Didier, conservateur général des bibliothèques, délégué à l'action scientifique et aux relations internationales à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Les quatre commissions d'oral étaient présidées :

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale (concours interne et externe), par Mmes Noëlle Balley (commission n°1) et Solène Gaudin, maître de conférences en géographie-aménagement de l'espace à l'université Rennes 2 (commission n° 2) ;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, par MM. Olivier Caudron (commission n°1) et Igor Groudiev, conservateur général des bibliothèques, directeur des bibliothèques de l'ENS-PSL (commission n°2). La commission n°1 a également entendu les candidats admissibles du concours externe spécial pour l'entretien sur les motivations et les aptitudes à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques et la commission n°2 les candidats admissibles au concours interne.

¹ Les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection sont devenus inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche depuis la création de l'IGÉSR.

2. Statistiques

2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite

2.1.1. Concours externe

Le nombre de postes offerts au concours externe, qui était de 10 pour les quatre sessions précédentes (2019-2022), a été fixé à 12 pour la session 2023.

La chute du nombre d'inscrits se poursuit d'année en année : avec seulement 503 inscriptions en 2023, la baisse approche les 13 % par rapport à la session précédente. Le taux de présence, quant à lui, proche des 40 %, est stable d'une année sur l'autre. Dans l'absolu, toutefois, le nombre de présents continue de se réduire et descend à 200 en 2023.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 12/20, ce qui a permis de retenir 33 admissibles, soit un rapport admissibles / présents en nette hausse, à 16,5 %. Quoiqu'en légère baisse, le seuil d'admission à 12,87/20 a permis d'ouvrir une liste complémentaire comportant deux noms.

Tableau 1 : réussite au concours externe

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2023	503	200	39,8 %	33	16,5 %	12	12	6 %	12,87
2022	577	230	39,9 %	29	12,6 %	12,25	10	4,3 %	13,13
2021	735	261	35,5 %	29	11,1 %	12,75	10	3,8 %	13,84
2020	771	216	28 %	28	12,96 %	12,75	10	4,6 %	13,03
2019	811	316	39,33%	32	10%	12	10	3,1%	12,82
2018	967	359	37,1 %	43	12 %	11,75	14	3,9 %	13,11
2017	907	337	37,1 %	47	13,9 %	11,25	15	4,5 %	11,94
2016	866	313	36,14%	39	12,46%	11,5	14	4,47%	12,01
2015	1032	372	36,04 %	42	11,29%	12	15	4,03%	11,83
2014	1018	402	39,49 %	30	7,46 %	12,50	11	2,74 %	11,08
2013	1230	438	35,60 %	32	7,3 %	12,50	12	2,74 %	11,78

Ce sont 124 femmes et 76 hommes qui se sont présentés aux épreuves écrites. Ont été admissibles 19 femmes et 14 hommes ; 6 femmes et 6 hommes ont été admis, soit un taux de réussite entre l'admissibilité et l'admission de 31,6 % pour les femmes (stable) et 42,9 % pour les hommes, à nouveau en progression pour ces derniers puisqu'il était de 40 % à la session précédente. Ont été placés en liste complémentaire 1 femme et 1 homme.

2.1.2. Concours externe spécial

Comme chaque année depuis la création de ce concours spécial, deux postes étaient ouverts, réservés à des titulaires d'un doctorat.

Pour la sixième session organisée, les nombres d'inscrits et de présents se sont stabilisés : 92 candidats se sont inscrits et 46 ont composé, soit une petite hausse du taux de présence à 50 %. Le seuil d'admissibilité ayant été fixé à 13,25/20, six candidats ont été déclarés admissibles, dont l'un n'a pas retourné ensuite le dossier requis pour se présenter à l'oral. La barre d'admission a été placée à 15,14/20, les 2 postes ont été pourvus et une liste complémentaire comportant un nom a été ouverte.

Tableau 2 : réussite au concours spécial

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
2023	92	46	50 %	6	13 %	13,25	2	4,3 %	15,14
2022	90	43	47,8 %	6	14 %	13	2	4,7 %	15,71
2021	111	55	49,5 %	7	12,7 %	14	2	3,6 %	15,57
2020	115	46	40 %	7	15,2 %	13	2	4,4 %	16,14
2019	128	61	46,9 %	8	13,1 %	14	2	3,3 %	15,29
2018	163	93	57 %	9	10 %	15	2	2,1 %	16,5

À l'épreuve écrite étaient présents 27 femmes et 19 hommes. Ont été déclarés admissibles 3 femmes et 3 hommes ; 1 femme et 1 homme ont été admis, et 1 femme inscrite en liste complémentaire.

2.1.3. Concours interne

Le nombre de postes offerts au concours interne, qui était de 3 pour les quatre sessions précédentes (2019-2022), a été fixé à 4 pour la session 2023.

Les nombres de candidats inscrits et présents enregistrent une baisse, ainsi que le taux de présence. Il a été nécessaire d'abaisser le seuil d'admissibilité à 11/20 pour parvenir à retenir 11 admissibles. Une candidate admissible, bibliothécaire titulaire inscrite par ailleurs sur la liste d'aptitude du corps des conservateurs, a renoncé à se présenter aux épreuves orales du concours.

Quoique le seuil d'admission baisse de plus d'un point par rapport à la session 2022 (12,61 contre 13,72/20), il a été possible de pourvoir les quatre postes mais aussi d'ouvrir une liste complémentaire comportant un nom.

Tableau 3 : réussite au concours interne

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2023	148	55	37,2 %	11	20 %	11	4	7,3 %	12,61
2022	157	64	40,8 %	9	14,1 %	12,5	3	4,7 %	13,72
2021	194	59	30,4 %	7	12 %	12	3	5,2 %	14,28
2020	248	63	25,4 %	7	11,1 %	12	2	3,2 %	12,31
2019	275	100	36,4 %	9	9 %	12	3	3,3 %	12,92
2018	275	130	47,3 %	17	13 %	11,25	5	3,8 %	12,03
2017	316	139	44 %	18	13 %	12	6	4,3 %	12,56
2016	331	140	42,3 %	18	12,9 %	11,75	6	4,3 %	12,75
2015	325	141	43,4 %	16	11,3 %	12	5	3,5 %	13,29
2014	407	149	36,6 %	12	8,1 %	11,50	4	2,7 %	13,20
2013	445	175	39,3 %	20	11,4 %	11,75	7	4 %	12,11

Ce sont 40 femmes et 15 hommes qui ont passé les épreuves écrites. Ont été admissibles 9 femmes et 2 hommes, et admis 3 femmes et 1 homme, 1 femme étant par ailleurs inscrite sur liste complémentaire.

2.2. Caractérisation des candidats

2.2.1. Concours externe

La moyenne d'âge des admissibles est de 32 ans, celle des admis de près de 34 ans. L'écart entre le plus âgé des admis au concours externe et le plus jeune est conséquent : ils ont respectivement 57 et 22 ans. On constate un rajeunissement, puisque la moitié des admissibles et des admis de cette session appartient à la tranche d'âge des 21-29 ans.

Tableau 4 : répartition des admissibles et des admis par tranche d'âge

Âge	Admissibles	Admis
21 - 29 ans	17	6
30 - 37 ans	9	2
40 - 49 ans	6	3
57 ans	1	1
Total	33	12

Les trois académies franciliennes représentent cette année les 2/3 des admissibles (c'était la moitié en 2022), tout comme les 2/3 des admis. Seules huit autres académies procurent des admissibles, et quatre des admis ; de celle de Rennes sont issus 3 admissibles et 2 admis.

Tableau 5 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. admis
AIX-MARSEILLE	1	1
BORDEAUX	1	0
GRENOBLE	1	1
LILLE	1	0
LYON	2	0
NICE	1	0
REIMS	1	0
RENNES	3	2
CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	22	8
Total	33	12

La très grande majorité des admissibles (28/33, soit 85 %) sont titulaires d'un diplôme de niveau master. C'est aussi le cas de tous les admis, à l'exception d'un seul qui est titulaire d'une licence.

Tableau 6 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

Diplôme	Nb. admissibles	Nb. admis
MASTER	26	9
DEA DESS	2	2
MAITRISE	3	0
LICENCE	2	1
Total	33	12

Les candidats « Hors fonction publique ou sans emploi » représentent un quart des admissibles, mais la moitié des admis. Comme lors de la session précédente, aucun des enseignants titulaires qui étaient admissibles n'a été admis. Deux catégories étoffées d'admissibles, « Contractuel MESR » et « Etudiant », qui regroupent ensemble 15 admissibles, ne procurent au total que 3 admis.

Tableau 7 : répartition par profession des admissibles et des admis

Profession	Nb. admissibles	Nb. admis
BIBLIOTHECAIRE	3	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	0
ENSEIGNANT TITULAIRE MENJ	3	0
AGENT TITULAIRE FONCTION PUBLIQUE HORS MENJ/MESR	1	0
CONTRACTUEL MENJ	2	1
CONTRACTUEL MESR	8	1
HORS FONCTION PUBLIQUE/ SANS EMPLOI	8	6
ETUDIANT	7	2
Total	33	12

2.2.2. Concours externe spécial

La moyenne d'âge des candidats admissibles dépasse les 38 ans ; celle des présents à l'oral est de 34,6 ans ; celle des admis est de 36 ans, soit deux ans de plus que les admis du concours externe de droit commun.

Tableau 8 : répartition des admissibles et des admis par tranche d'âge

Âge	Admissibles	Admis
29 ans	1	0
33-39 ans	4	2
59 ans	1	0
Total	6	2

Les admissibles sont répartis sur les académies de Besançon, de Strasbourg et d'Île-de-France, mais comme en 2022 les deux admis proviennent d'Île-de-France.

Tableau 9 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. admis
BESANÇON	1	0
STRASBOURG	1	0
CRETEIL-PARIS- VERSAILLES	4	2
Total	6	2

Les admissibles et les lauréats du concours exerçaient déjà dans la fonction publique, soit en tant que titulaire (4), soit en tant que contractuel (2).

Tableau 10 : répartition par profession

Profession	Nb. admissibles	Nb. admis
BIBLIOTHECAIRE	3	2
ENSEIGNANT TITULAIRE MENJ	1 ²	0
AGENT CONTRACTUEL AUTRE MINISTERE	2	0
Total	6	2

2.2.3. Concours interne

La moyenne d'âge des onze admissibles approche les 40 ans, les âges s'échelonnant de 32 à 52 ans. Les quatre admis ont en moyenne 36,8 ans (contre 42 ans à la session 2022).

Tableau 11 : répartition des admissibles et des admis par tranche d'âge

Âge	Nb. admissibles	Nb. admis
32 - 38 ans	5	3
40 - 44 ans	5	1
52 ans	1	0
Total	11	4

Trois des admis proviennent d'Île-de-France et le quatrième de l'académie de Poitiers.

Tableau 12 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. admis
POITIERS	1	1
REIMS	1	0
STRASBOURG	1	0
CRETEIL-PARIS- VERSAILLES	8	3
Total	11	4

² Ce candidat n'a pas retourné son dossier en vue de l'oral.

Le niveau de diplôme des onze admissibles va de la maîtrise au doctorat pour deux d'entre eux. Les quatre admis sont titulaires d'un master.

Tableau 13 : répartition des admissibles et des admis par niveau de diplôme

Diplôme	Nb. admissibles	Nb. admis
DOCTORAT	2	0
MASTER	8	4
MAITRISE	1	0
Total	11	4

Tous les admissibles sauf un étaient des personnels de bibliothèques. Ceux-ci représentent 100 % des admis.

Tableau 14 : répartition par profession

Profession	Nb. admissibles	Nb. admis
BIBLIOTHECAIRE D'ETAT	8	3
BIBAS CLASSE SUPERIEURE	1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	0
AGENT FONCTION PUBLIQUE D'ETAT AUTRE MINISTERE	1	0
Total	11	4

3. Les épreuves d'admissibilité

Le jury souligne que l'emploi par un candidat de l'écriture inclusive sera sanctionné, son usage dans l'administration et dans le cadre de l'enseignement étant prohibé (circulaire du 5 mai 2021 parue au BOEN du 6 mai 2021).

3.1. Le concours externe

La moyenne des notes obtenues par les candidats est voisine de celle enregistrée l'an passé et reste relativement élevée : 8,57 pour la composition, 8,69 pour la note de synthèse. La moyenne des admissibles se maintient en composition mais baisse de plus d'un point en note de synthèse. On relève que des candidats dont les résultats n'étaient pas homogènes entre les deux épreuves ont pu se retrouver admissibles avec l'une des deux notes inférieure à la moyenne. La tendance à la baisse du nombre de copies blanches ou ayant reçu une note éliminatoire se confirme : elles représentent entre 15 et 15,5 % pour les deux épreuves écrites.

Tableau 15 : résultats des épreuves du concours externe

	Composition	Note de synthèse
Présents	200	197
Moyenne des présents	8,57	8,69
Moyenne des admissibles	13,79	12,77
Note minimale (présents)	1	1
Note minimale (admissibles)	8	9
Note maximale	19	18

3.1.1. L'épreuve de composition de culture générale

Sujet : *Le chemin de fer en France.*

Le jury a pu à nouveau constater que l'exercice de la composition s'avérait insuffisamment maîtrisé par un nombre non négligeable de candidats. Ce ne devrait pas être ici le lieu de rappeler qu'une composition comporte une introduction (de taille raisonnable, et non hypertrophiée), un développement structuré³, articulé et équilibré et une conclusion digne de ce nom au lieu d'être parfois bâclée voire inexistante. Il ne s'agit pas que de formalisme, mais de l'expression d'une pensée cohérente, méthodique et organisée. Le jury relève des difficultés croissantes quant à l'élaboration d'une bonne introduction : celle-ci doit reprendre le sujet, en définir les termes et le périmètre, présenter le plan qui sera suivi et se terminer par une phrase de liaison avec la première partie du développement. Il va sans dire que le plan annoncé doit être suivi au fil du développement et non pas oublié en cours de route.

Sans tomber dans une logorrhée qui amène certains candidats à rendre une production trop bavarde, une copie comportant moins de quatre pages, alors que le candidat dispose de cinq heures de temps, pourra apparaître d'emblée au correcteur comme insuffisante.

³ Un plan dit « apparent », qui désigne les parties et les sous-parties par des numéros et/ou des lettres, dessert le candidat ; au contraire, une bonne maîtrise de la langue et de ses possibilités permet de marquer habilement le déroulé de la composition.

Il ne devrait pas être nécessaire de rappeler qu'une orthographe, une syntaxe et une expression de qualité⁴ sont indispensables pour devenir fonctionnaire d'encadrement supérieur, et qu'une écriture lisible est requise.

Le libellé du sujet appelait de la part du candidat une problématisation, qui a souvent fait défaut ou du moins n'était pas convaincante. Le jury attend une démonstration, alors que trop de copies se contentent d'énoncer.

Le contexte national dans lequel les candidats ont composé – les mouvements sociaux liés à la réforme des retraites et les grèves menées dans ce cadre à la SNCF – ont fait déraiper certaines copies vers des prises de position partisans et des jugements politiques qui n'avaient pas leur place dans une composition de concours.

Les meilleures copies – et il y en a eu d'excellentes – ont su à la fois, et de manière équilibrée, donner une dimension historique au sujet ainsi que des repères chronologiques, et évoquer l'étendue considérable des enjeux actuels, sans oublier d'enrichir leur travail de références artistiques, littéraires et culturelles. Aucune de ces trois dimensions ne devait monopoliser l'attention du candidat au point de devenir exclusive ou peu s'en faut.

Le sujet proposé amenait ainsi le candidat à mobiliser, ordonner, articuler et problématiser ses connaissances liées à diverses parties du programme du concours, à commencer par l'histoire économique, sociale et politique du pays. Le suivi régulier de l'actualité qui est attendu du candidat pouvait lui procurer quantité d'informations et de références sur les nombreux sujets contemporains liés au chemin de fer, comme l'aménagement du territoire, la dualité grande vitesse / « trains du quotidien » (TER, RER), le coût de l'investissement pour les grandes infrastructures mais aussi de l'entretien du réseau existant, la concurrence de la voiture, de l'autocar et de l'avion, la transition écologique et le développement durable, le fret ferroviaire, l'ouverture à la concurrence européenne, etc.

3.1.2. L'épreuve de note de synthèse

Sujet : *Le nucléaire, une énergie « verte » ?*

COMPOSITION DU DOSSIER :

Texte 1 : JACQUE Muryel. Le gaz et le nucléaire font leur entrée officielle dans la liste des énergies « vertes » de l'Europe. Les Echos. Publié le 6 juillet 2022. Disponible sur : <https://www.lesechos.fr/monde/europe/le-gaz-et-le-nucleaire-font-leur-entree-officielle-dans-la-liste-des-energies-vertes-de-leurope-1775009> (consulté le 17 octobre 2022) [2 pages]

Texte 2 : ORANO (entreprise). Le nucléaire est-il une énergie verte ? Disponible sur : <https://www.orano.group/fr/decodage/le-nucleaire-est-il-une-energie-verte> (consulté le 17 octobre 2022) [3 pages]

⁴ La ponctuation en fait partie.

Texte 3 : EDF (entreprise). Extraits du Lexique d'EDF ENR. Disponible sur : <https://www.edfenr.com/lexique/> (consulté le 18 octobre 2022) [2 pages]

Texte 4 : MULOT, Rachel. Le gaz et le nucléaire se voient décerner un label vert, une décision controversée. Sciences et Avenir. Publié le 6 juillet 2022. Disponible sur : https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/nucleaire/le-gaz-et-le-nucleaire-se-voient-decerner-un-label-vert-une-decision-controversee_164838 (consulté le 18 octobre 2022) [2 pages]

Texte 5 : MALINGRE, Virginie. La Commission européenne s'apprête à classer le nucléaire comme énergie verte. Le Monde. Publié le 28 décembre 2021. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/12/28/la-commission-europeenne-s-apprete-a-classer-le-nucleaire-comme-energie-verte_6107466_3234.html (consulté le 18 octobre 2022) [2 pages]

Texte 6 : Nucléaire : comment traiter les déchets radioactifs ? Dernière modification le 23 novembre 2021. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18465-nucleaire-comment-traiter-les-dechets-radioactifs> (consulté le 18 octobre 2022) [3 pages]

Texte 7 : GREENPEACE (association). Le nucléaire est-il une solution pour le climat ? Disponible sur : <https://www.greenpeace.fr/nucleaire-solution-climat/> (consulté le 18 octobre 2022) [2 pages]

Texte 8 : MAYER, Nathalie. Le nucléaire et le gaz sont-ils des énergies « vertes » ? Publié le 8 juillet 2022. Disponible sur : <https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/transition-energetique-nucleaire-gaz-sont-ils-energies-vertes-99515/> (consulté le 18 octobre 2022) [2 pages]

Texte 9 : AVISE (association). L'énergie en France, un secteur stratégique. Mis à jour le 19 janvier 2022. Disponible sur : <https://www.avise.org/articles/lenergie-en-france-un-secteur-strategique> (consulté le 18 octobre 2022) [1,5 page]

Texte 10 : RITCH, John ; NOEL, Camille, trad. Le nucléaire, énergie verte ? Le Débat, 2001/1, n°113. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-le-debat-2001-1-page-146.htm> (consulté le 18 octobre 2022) [4 pages]

.....

Le dossier remis aux candidats comprenait dix textes de nature variée, comportant de 1,5 à 4 pages chacun. Comme pour la composition, la note de synthèse appelle un travail structuré englobant introduction, plan (**non-apparent**) et conclusion, ainsi qu'un niveau et une qualité d'expression conformes aux exigences du concours. L'introduction définit les termes du sujet et présente la problématique et le plan qui sera suivi.

Beaucoup de candidats ont fait une lecture très prosaïque du sujet, comme s'il s'agissait de répondre réellement à la question du caractère plus ou moins vert du nucléaire. Il s'agissait là d'une double impasse, d'abord parce que, même dossier à l'appui, l'exercice est scientifiquement complexe, et ensuite et surtout parce que cette approche excluait de fait les autres enjeux du sujet, c'est-à-dire ceux non pas strictement techniques ou environnementaux mais bien politiques, géopolitiques et économiques. La plupart des plans ont ainsi pêché par simplisme, laissant donc se distinguer les copies qui avaient, dès la construction du plan, pris la mesure des différents aspects du sujet et de l'importance des guillemets dans l'expression de celui-ci, lesquels invitaient à prendre une certaine distance avec l'expression elle-même.

Le sujet présentait par ailleurs la particularité d'être facilement clivant. Devant ce danger, les candidats ont réagi de façon très différente. Si certains ont pris le parti (donc le risque, puisque le candidat ne doit pas prendre position dans cet exercice⁵) d'adopter une position claire (pro-nucléaire assez souvent), d'autres se sont tenus sagement à distance au point parfois de ne pas suffisamment se saisir du sujet et de clore leurs copies sur des conclusions très molles et consensuelles sur l'intérêt de disposer d'un mix énergétique équilibré. Là aussi, les copies qui ont évoqué plus clairement le jeu d'acteurs publics et privés et les enjeux de souveraineté notamment se sont distinguées assez nettement.

S'il n'est pas nécessaire de toujours produire dans cet exercice un effort de définition des termes, il est apparu que, sur ce sujet, les copies qui ont bien dissocié production et consommation, renouvelable et durable, « vert », « propre » et « décarboné », ont pu asseoir leur propos sur une base solide. C'était déjà, en l'espèce, une façon de démontrer que le candidat avait compris que le sujet était pour partie sémantique. Mais les attentes complémentaires étaient assez nombreuses : le dossier comme le sujet exigeaient que les volets historiques (*a minima* depuis 20 ans) soient posés, que leur dimension réglementaire soit évoquée, que les données chiffrées soient exploitées et maîtrisées. Du point de vue géopolitique, on attendait par exemple que les candidats signalent la particularité du cas français tout en le situant dans son environnement européen et mondial. Dans le jeu des acteurs (industriels, associatifs, politiques, etc.), on attendait beaucoup de nuance sans que les positions des uns et des autres soient caricaturées. Des manques importants, qui compromettaient la bonne compréhension du dossier, sont apparus dans la culture d'un certain nombre de candidats : culture scientifique et technique, politiques publiques, institutions européennes, notamment.

Si certaines copies sont bien construites et citent correctement les sources, un trop grand nombre d'entre elles évoquent les documents – quand elles les évoquent – par la seule mention de leur numéro (ce qui est pénalisant) et, surtout, ne distinguent ni leur date (la temporalité n'est pas assez prise en compte) ni leur auteur au regard de ses intérêts connus sur le sujet. Les pièces du dossier doivent être contextualisées : les candidats considèrent trop souvent les références bibliographiques qui leur sont données comme un simple élément technique. Les documents servent parfois bien plus de prétexte, de base informationnelle indistincte et additionnelle, que d'un dossier constitué et dont il s'agit de saisir les tensions ; les idées devraient pourtant être rattachées au document d'où elles sont issues.

⁵ Quelques candidats ont ironisé à propos de certains textes, ce qui est une prise de position personnelle à bannir de l'exercice de la note de synthèse.

Les apports extérieurs au dossier, quand ils ont émergé en introduction ou en conclusion (seuls endroits où ils sont admis), étaient globalement pertinents et bienvenus. Mais, de manière générale, la technique de la note de synthèse n'est pas assez maîtrisée. Autant que les copies permettent de le déduire, il semble que la gestion du temps ait été problématique pour de nombreux candidats.

En termes d'expression et de syntaxe, un trop grand nombre de copies manifestent des relâchements de langage et des fautes d'orthographe et d'accord. Souhaitant faire montre d'un langage châtié, parfois inadapté à l'exercice, certaines copies se perdent dans des constructions grammaticales confuses, frôlant le non-sens. Compte tenu de l'exercice, une expression claire et un vocabulaire précis, favorisant une lecture aisée, sont particulièrement nécessaires et appréciés.

De nombreux candidats s'appliquent à faire tenir leur note de synthèse en quatre pages. Ce n'est pas en soi une attente du jury. Il est toutefois judicieux de chercher à contenir son propos à l'intérieur de cette limite. En tout état de cause, on peut considérer qu'au-delà de six pages (c'est le cas de quelques copies) l'exercice de synthèse n'est pas respecté.

3.2. Le concours externe spécial

Il ne comporte qu'une seule épreuve à l'écrit, la note de synthèse.

Tableau 16 : résultats des épreuves du concours externe spécial

	Note de synthèse
Présents	46
Moyenne des présents	8,90
Moyenne des admissibles	14,54
Note minimale (présents)	4
Note minimale (admissibles)	13,25
Note maximale	17

Le sujet de la note de synthèse est le même que pour le concours externe de droit commun, l'épreuve se déroulant simultanément. Le nombre de copies ayant reçu une note éliminatoire (moins de 5/20) s'est établi à 5 comme à la session précédente. La meilleure note se situe à 17, contre 18 au concours de droit commun. Les deux moyennes (présents et admissibles) sont légèrement en hausse par rapport à 2022.

Pour ce qui concerne l'analyse du sujet, l'importance des guillemets, marque d'une prise de distance critique, au sens propre du terme, a été trop souvent négligée par les candidats ; il est d'ailleurs maintes fois arrivé que les guillemets disparaissent purement et simplement dans le libellé du sujet reporté par les candidats dans leur copie, ce qui montre que leur fonction n'est pas comprise.

Il y a parfois eu confusion entre le travail de la synthèse et le travail de la composition. Ainsi, il ne s'agit pas de savoir si "le nucléaire est une solution pour la réduction des gaz à effet de serre", mais de comprendre les enjeux environnementaux, géopolitiques, économiques, de la taxonomie verte.

Les textes ont rarement été présentés en introduction. Or, pour ce sujet particulièrement, il était fondamental d'identifier les natures des textes ainsi que les locuteurs/émetteurs : presse scientifique, presse généraliste, texte produit par une entreprise ou par une association... Les documents ont souvent été mis sur le même plan quels que soient leur origine et leur degré de crédibilité. C'est allé de pair avec un manque de recul vis-à-vis des sources : celles-ci ont été prises au premier degré, en oubliant qui défendait quel point de vue et pourquoi.

La progression de la réflexion était rarement marquée voire même perceptible : le sujet était susceptible de recéler quelques pièges dans le sens où, sous une apparente simplicité, il pouvait faire tourner les candidats en rond s'ils ne creusaient pas suffisamment la problématique. Les enjeux posés, en dehors de l'environnement, n'ont pas toujours été saisis : les bonnes copies se sont distinguées par l'envergure et la hauteur de la réflexion. Une bonne culture scientifique, trop souvent défailante hélas, aurait bien aidé les candidats.

Au niveau formel, la lourdeur de l'expression, avec l'usage de formules figées telles que "nous allons montrer que..." », a fréquemment été sanctionnée. On relève également une syntaxe souvent malmenée, des ratures trop nombreuses, des plans apparents. Les candidats doivent être conscients de l'importance de soigner leur écriture : une écriture brouillonne ou illisible n'encourage pas la lecture.

3.3. Le concours interne

À l'épreuve de composition, si la moyenne des présents ne diminue que légèrement, celle des admissibles descend d'1,5 point. Neuf copies ont reçu une note éliminatoire.

Pour la note de synthèse, les deux moyennes sont en nette baisse, celle des présents de 0,8 point, celle des admissibles de 1,6 point. Une copie était blanche et seules deux copies ont été éliminées, signe que l'exercice est de mieux en mieux maîtrisé.

On note que des candidats admissibles ont eu une note inférieure à la moyenne à l'une des deux épreuves.

Tableau 17 : résultats des épreuves du concours interne

	Composition	Note de synthèse
Présents	55	55
Moyenne des présents	8,00	8,89
Moyenne des admissibles	11,95	12,59
Note minimale (présents)	1	0
Note minimale (admissibles)	8	8
Note maximale	16	15

3.3.1. L'épreuve de composition de culture générale

Sujet : *L'opinion publique*.

Volontairement, le sujet était posé en termes de notion, et non sous la forme interrogative. C'est donc aux candidats que revenait le choix de leur approche du sujet.

Si la définition des termes est un préalable indispensable à l'établissement d'une problématique, trop de candidats ont perdu beaucoup de temps et d'efficacité dans des essais laborieux de définitions, qui occupent souvent toute une très longue première partie. La plupart du temps, ces tentatives prennent la forme : 1. Qu'est-ce que l'opinion ? 2. Que veut dire public ? 3. Qu'est-ce que l'opinion publique ? La maladresse d'une telle approche a conduit ces candidats à un contresens, et par conséquent à du hors sujet : même si les deux notions sont intimement liées, l'opinion publique n'est pas la liberté d'expression.

C'est dès l'introduction qu'il convenait, avec concision et clarté, de définir précisément le sujet, en consacrant tout le développement à son traitement – la matière était suffisamment riche pour occuper toute la copie. Il n'aurait pas été inutile de circonscrire brièvement la notion par opposition à des termes proches : intérêt commun, volonté générale, opinion commune, etc.

Dès lors, une grande variété de plans était possible. Une variation sur le très classique « nature, forme et dimensions » pouvait servir d'appui à des réflexions de qualité.

Trop peu de candidats ont perçu avec Bourdieu (qu'ils aiment tant citer d'habitude, à plus ou moins bon escient...) que « *l'opinion publique est un artefact pur et simple dont la fonction est de dissimuler que l'état de l'opinion à un moment donné du temps est un système de forces, de tensions, et qu'il n'est rien de plus inadéquat pour représenter l'état de l'opinion qu'un pourcentage*⁶ ». En réduisant l'opinion publique à un état de fait que l'on mesure plutôt qu'à un objet que l'on construit, un grand nombre de copies se sont contentées de propos purement descriptifs, manquant cruellement de références à des auteurs, pour ne pas dire à des autorités.

Les candidats ont généralement limité le sujet à sa dimension politique. Les thématiques du sondage d'opinion, du référendum, de la propagande, de la démocratie participative, le rôle des médias, des *fake news*, l'influence des réseaux sociaux sur le vote des électeurs, ont été largement traités. De manière générale, peu nombreuses sont les copies qui ont veillé à donner à leur réflexion une profondeur historique : s'il n'était pas nécessaire de remonter à la République romaine, les Lumières, la construction idéologique des régimes politiques successifs, la « Chambre introuvable » de 1815, les journées de juin 1848, les lois Ferry, la colonisation/décolonisation, l'affaire Dreyfus, le boulangisme, la France de Vichy, la guerre froide, la loi Veil, pour ne citer qu'eux, fournissaient pourtant une multitude d'exemples – pour s'en tenir au seul territoire français, qu'il ne fallait pas s'interdire de quitter. La plupart des candidats ont considéré d'une manière bien réductrice que la politique était conduite par l'opinion publique, sans se demander s'il était possible, justifié, voire nécessaire, d'aller parfois à son encontre (abolition de la peine de mort), ni dans quelle mesure le politique construisait aussi, voire manipulait, l'opinion publique.

D'autres dimensions du sujet ont trop souvent été laissées de côté, que ce soit la problématique économique – la publicité, les fameux « panels de consommateurs », l'extrême sensibilité des

⁶ Pierre Bourdieu, « L'opinion publique n'existe pas », *Les Temps modernes*, 29 (318), janvier 1973.

multinationales à l'état de l'opinion publique, l'irrationalité des crises boursières, les boycotts... –, l'apport essentiel de la sociologie, le rôle de l'opinion publique dans la réception de l'art (et le rôle de leaders d'opinion des « critiques ») ou encore la dimension psychologique – psychologie des foules, conformisme de l'opinion... Cette dernière omission conduisait à une lecture réductrice et fautive de l'opinion publique comme étant nécessairement du côté du progrès (l'opinion publique ne s'est-elle pas davantage exprimée dans la manifestation gaulliste du 30 mai 1968 que sur les barricades ?). Le conformisme, l'attachement au confort et à la tranquillité, une certaine forme de consentement à la propagande, sont aussi des constituants de l'opinion publique, dont l'analyse a été négligée.

Sur le plan formel, on a relevé moins de copies gravement incorrectes, que ce soit en termes d'orthographe ou de syntaxe, que certaines années antérieures. Le plan apparent, sans être pénalisé en tant que tel, traduit trop souvent une difficulté à formuler de manière fluide et logique un raisonnement qui emporte l'adhésion du lecteur par sa cohérence intrinsèque. Il ne doit pas être encouragé. À l'inverse, des transitions interminables entre les différentes parties et sous-parties alourdissent inutilement le texte, produisant une impression laborieuse et scolaire, une perte d'efficacité du discours. Plusieurs copies illisibles, raturées ou constellées d'ajouts interlinéaires, ont pénalisé leurs auteurs en altérant la capacité du jury à suivre aisément la démonstration.

Les meilleures copies se sont distinguées par la qualité de la réflexion, la richesse des exemples et des références proposées, la capacité à exprimer de manière nuancée une pensée complexe.

3.3.2. L'épreuve de note de synthèse

Sujet : *Les enjeux de l'enseignement des mathématiques en France.*

COMPOSITION DU DOSSIER :

Texte 1 : FONTAINE Pierre. Pourquoi l'enseignement des mathématiques est une question de survie pour la France. Le Point. Publié le 9 juin 2022. Disponible sur : https://www.lepoint.fr/debats/pourquoi-l-enseignement-des-mathematiques-est-une-question-de-survie-pour-la-france-09-06-2022-2478956_2.php (consulté le 27 octobre 2022). [3 pages]

Texte 2 : ROUSSET Marion. Pourquoi sommes-nous de plus en plus nuls en maths ? Télérama. Publié le 18 février 2021, mis à jour le 30 juin 2021. Disponible sur : <https://www.telerama.fr/enfants/pourquoi-sommes-nous-de-plus-en-plus-nuls-en-maths-6818868.php> (consulté le 27 octobre 2022). [3 pages]

Texte 3 : CANARD Erwin et SIMON Marie. Capes : quelle est l'ampleur de la désaffection pour le métier d'enseignant, selon les données du concours depuis 2008 ? Dépêche AEF n° 674570, publiée le 18 juillet 2022 (consultée le 28 octobre 2022). Extraits. [3 pages]

Texte 4 : FERRAND Emma. « Sauver les maths » : 30 patrons se mobilisent pour leur retour

dans le tronc commun au lycée. Le Figaro. Publié le 20 mars 2022, mis à jour le 31 mars 2022. Disponible sur : https://etudiant.lefigaro.fr/article/sauver-les-maths-30-patrons-se-mobilisent-pour-leur-retour-dans-le-tronc-commun-au-lycee_7901d1b0-b000-11ec-827f-33dd12f467ce/ (consulté le 27 octobre 2022). [2 pages]

Texte 5 : VILLANI Cédric et TOROSSIAN Charles. 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques : rapport remis au ministre de l'Education nationale le 12 février 2018. Introduction (extraits). Disponible sur : https://orfee.hepl.ch/bitstream/handle/20.500.12162/1695/Rapport_Villani_Torossian_21_mesures_pour_enseignement_des_mathematiques_896190.pdf?sequence=1&isAllowed=y- (consulté le 28 octobre 2022) [2,5 pages]

Texte 6 : CONRUYT Claire et FERRAND Emma. Les filles sont-elles plus mauvaises en maths que les garçons ? Le Figaro. Publié le 27 septembre 2021, mis à jour le 29 septembre 2021. Disponible sur : https://etudiant.lefigaro.fr/article/les-filles-sont-elles-plus-mauvaises-en-maths-que-les-garcons_98ea2426-1c78-11ec-a2d1-fbe24b80625a/ (consulté le 27 octobre 2022). [3 pages]

Texte 7 : JARRAUD François. Maths : la chute de la maison France. Le Café pédagogique, rubrique « L'Expresso ». Publié le 8 octobre 2020. Disponible sur : <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2020/12/08122020Article637430181438022232.aspx> (consulté le 27 octobre 2022). [3,5 pages]

Texte 8 : CANARD Erwin. Lycée : vers des maths obligatoires en première... mais pour qui ? Dépêche AEF n° 679875, publiée le 30 septembre 2022 (consultée le 28 octobre 2022). [3 pages]

Texte 9 : BATTAGLIA Mattea et CEDELLE Luc. Vingt et une pistes pour une « nouvelle politique » de l'enseignement des maths. Le Monde. Publié le 10 février 2018. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/education/article/2018/02/10/les-pistes-pour-une-nouvelle-politique-de-l-enseignement-des-maths_5254678_1473685.html (consulté le 31 octobre 2022). [2 pages]

.....

Le dossier, constitué d'articles de presse, de dépêches de l'AEF, d'une tribune d'opinion, d'un extrait de blog rédigé par un spécialiste des questions éducatives et d'une page du rapport Villani-Torossian⁷, portait sur un sujet d'actualité dont les péripéties avaient connu un large écho médiatique. Il ne comportait pas de difficulté particulière. Il permettait d'aborder différentes thématiques : constat d'une baisse du niveau des élèves français, suppression, puis rétablissement, d'un enseignement

⁷ Villani (Cédric) et Torossian (Charles), *21 mesures pour l'enseignement des mathématiques*, rapport remis le 12 février 2018.

obligatoire en classe de 1^{ère}, différence réelle ou supposée entre filles et garçons, vision utilitariste de l'enseignement scientifique, etc.

Le sujet portait sur « les enjeux de l'enseignement des mathématiques », et c'est bien sur leur capacité à distinguer véritablement des « enjeux », et par conséquent à faire preuve d'une capacité à organiser la synthèse autour de problématiques sans se contenter d'un simple état des lieux, que les meilleurs candidats se sont distingués.

Quand bien même le dossier pouvait paraître facile d'accès, il a malgré tout piégé de nombreux candidats qui ont eu du mal à dépasser les apparences d'un consensus sur le sujet de la baisse du niveau en mathématique. La difficulté résidait surtout dans le fait de répondre de manière problématisée au sujet en s'appuyant sur un dossier qui recouvrait des problématiques diverses. De fait, un certain nombre de copies ont eu tendance à traiter le sujet de manière partielle, en se concentrant sur un angle en particulier (crise du recrutement des enseignants en mathématiques, mauvais résultats des élèves en France...).

À l'inverse, beaucoup de copies sont tombées dans l'écueil du « catalogue » d'éléments issus du dossier : tendance à mettre tous les textes sur le même plan alors qu'ils étaient de nature diverse, approche insuffisamment problématisée.

Le plan le plus couramment rencontré comportait les trois parties suivantes : constat de la baisse du niveau, causes de cette baisse et solutions. Or, il était relativement impossible de faire autre chose qu'un résumé du dossier en suivant ce plan, et la question des enjeux était rapidement perdue de vue. Il est caractéristique que bien peu de copies se soient risquées à une définition des termes de l'énoncé du sujet dans leur introduction. D'un point de vue méthodologique, cela reste néanmoins nécessaire pour s'assurer qu'aucun aspect du sujet n'est négligé avant de choisir un plan, et peut-être quelques candidats auraient-ils pu gagner quelques points en prenant le temps de considérer la valeur de chaque terme de l'énoncé.

Il a souvent été plus question pour les candidats de décrire la situation inquiétante actuelle et de lister les remèdes, que d'expliquer pourquoi il faut remédier à la situation. Or c'est bien ce que l'on devait entendre sous le terme « enjeux », c'est-à-dire les risques encourus, individuellement – enjeux de citoyenneté, d'autonomie, d'égalité, de compétence, de rayonnement, de prospérité, de compétitivité, ou à l'inverse le risque de déclassement – et collectivement – enjeu de survie dans les domaines politiques, économiques, sociaux, scientifiques.

Tout aussi fondamentale est la démonstration de la capacité à discriminer les textes en fonction de leur pertinence à l'égard du sujet, mais aussi en tenant compte de leur nature. C'est l'évidence même et cela fait partie des compétences informationnelles élémentaires de la profession : on ne peut pas accorder la même importance ou crédibilité aux arguments d'un auteur qui s'exprime en dehors de son domaine de compétence (tribune d'un élu municipal dans le magazine *Le Point*) et à ceux d'un représentant de la discipline (le mathématicien Cédric Villani) ou de journalistes spécialisés dans le monde de l'éducation.

Le jury a également pu considérer avec plaisir les quelques copies dont les auteurs ont pris la peine de mettre en évidence les convergences et les divergences entre les textes.

Les candidats ont pu avoir le sentiment que la synthèse n'était pas si aisée à aborder en raison de la difficulté à identifier un texte-pivot. Le rapport Villani-Torossian avait ainsi un statut incertain, entre autorité morale et objet politique, qui peut expliquer quelques réticences à lui donner une position plus centrale et à l'exploiter plus complètement. Souvent cité pour appuyer le constat des mauvais résultats des élèves français en mathématiques, son rôle de jalon dans les politiques publiques a été trop peu analysé. À l'inverse, certaines copies lui accordent une place excessive.

L'utilisation des chiffres, nombreux dans le dossier, était parfois abusive et surtout peu pertinente, car ne servant que modestement à éclairer une vision, une démonstration. Ainsi, pour de nombreux candidats, les données chiffrées ne servent pas à illustrer leur pensée mais sont perçues comme éclairantes en soi. Cet exemple illustre un niveau global qui manque de densité, tant dans la réflexion que dans la capacité à synthétiser l'essentiel des éléments déterminants des textes proposés et à en rendre compte.

Le jury note avec plaisir un certain progrès dans l'expression écrite : moins d'orthographe défailante (à noter toutefois le mot *maîtrise* sans accent circonflexe dans beaucoup de copies) et un effort de précision dans le choix du vocabulaire (par exemple, on ne trouve plus le mot « problème » à longueur de copie). En revanche, on déplore toujours des constructions syntaxiquement incorrectes, ainsi qu'un certain manque de clarté, de précision conceptuelle.

Les copies solides ont répondu aux trois attentes essentielles : volonté de démontrer les enjeux de l'enseignement, capacité à synthétiser et à problématiser en utilisant une langue précise et claire.

4. Les épreuves d'admission

4.1. Les épreuves de langue

Modalités

Les candidats admissibles aux concours externe et interne passent une épreuve de langue. Ceux qui choisissent une langue vivante étrangère répondent aux questions du jury dans la langue choisie. Le coefficient de l'épreuve de langue est de trois au concours externe et de deux au concours interne.

Quelle que soit la langue choisie, y compris les langues anciennes, la première partie de l'épreuve consiste en la traduction orale d'un texte, suivie d'un entretien avec le jury sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte (30 minutes de préparation, 30 minutes d'épreuve dont 10 de traduction et 20 d'entretien). L'usage d'un dictionnaire (et un seul) est autorisé. Les jurys de langue ont demandé aux candidats de lire le texte avant de passer à la traduction proprement dite.

Statistiques

Choix des langues

Répartition des choix de langue au concours externe

Allemand	2
Anglais	22
Espagnol	1
Italien	1
Latin	7
TOTAL	33

Répartition des choix de langue au concours interne

Allemand	1
Anglais	7
Espagnol	3
TOTAL	11

Choix de langue tous concours confondus

Allemand	3
Anglais	29
Espagnol	4
Italien	1
Latin	7
TOTAL	44

Résultats des candidats

En 2023, la moyenne générale des notes obtenues aux épreuves de langue par les candidats présents est de :

- 12,64/20 au concours externe (+ 0,24 par rapport à 2022) ;
- 13,1/20 au concours interne (+ **3,2** par rapport à 2022).

La moyenne du concours interne a donc effectué une nette remontée, en dépassant même légèrement celle de l'externe.

La moyenne générale des notes obtenues aux épreuves de langue par les candidats admis est de :

- 13,79/20 au concours externe (- 1,31 par rapport à 2022) ;
- 12,25/20 au concours interne (+ **4,95** par rapport à 2022).

Si la moyenne des admis à l'interne est plus basse que celle des présents, elle n'enregistre pas moins une très forte progression d'une session à l'autre.

Les notes sont très réparties, partant de très bas pour trois langues sur cinq. Les meilleures notes au concours interne vont de 15 à 20 selon la langue ; au concours externe, elles sont de 18 ou 19 pour l'allemand, l'anglais et le latin, tandis qu'en espagnol et en italien, langues qui ne concernaient chacune qu'un seul candidat, les notes attribuées sont restées modestes (9 et 12).

Résultats moyens obtenus par langue

	Interne	Externe
Allemand	<i>15</i>	17
Anglais	13,67	12,8
Espagnol	11,33	12
Italien	-	9
Latin	-	11,33

Les notes en italique dans le tableau ci-dessus correspondent aux langues pour lesquelles un seul candidat était présent dans un concours donné. En présence de seulement deux ou trois candidats (allemand externe, espagnol interne), on ne peut guère parler de « résultats moyens ». Pour le latin également (six candidats présents à l'externe), les moyennes n'ont pas grand sens tant elles dépendent des résultats d'une poignée d'individualités et se montrent très fluctuantes d'une année sur l'autre. Quant aux résultats en anglais (pour 28 candidats, les deux concours confondus), ils se sont nettement améliorés, surtout à l'interne :

- moyenne pour les 22 candidats du concours externe : 12,8/20, contre 11,2 en 2022 ;
- moyenne pour les 6 candidats du concours interne : 13,67/20, contre 8,2 en 2022.

Répartition des résultats obtenus par les candidats externes

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	0	2	2
Anglais	2	5	9	6	22
Espagnol	0	0	1	0	1
Italien	0	1	0	0	1
Latin	1	2	1	2	6 ⁸
TOTAL	3	8	11	10	32

Répartition des résultats obtenus par les candidats internes

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	1	0	1
Anglais	0	2	2	2	6
Espagnol	1	0	1	1	3
Italien	-	-	-	-	-
Latin	-	-	-	-	-
TOTAL	1	2	4	3	10

⁸ Un candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve de langue.

Répartition des résultats obtenus par les candidats aux deux concours

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	1	2	3
Anglais	2	7	11	8	28
Espagnol	1	0	2	1	4
Italien	0	1	0	0	1
Latin	1	2	1	2	6
TOTAL	4	10	15	13	42

Remarques

La répartition des langues de cette année, où la prééminence de l'anglais est toujours très nette (trois candidats en allemand, quatre en espagnol, un en italien) et où seul le latin (avec sept candidats) tire son épingle du jeu, ne permet guère de remarques générales sur telle ou telle langue en particulier. Cette partie du rapport s'attachera donc à des commentaires – et des recommandations – qui les concernent toutes, avant un paragraphe spécifique à l'anglais dans lequel 28 candidats ont été interrogés cette année, et un concernant le latin qui attire toujours un nombre modeste mais constant de candidats et dont les modalités sont particulières, s'agissant d'une langue morte.

Généralités :

On rappellera l'importance de bien se pénétrer des consignes du concours : ainsi le candidat a droit à un dictionnaire (unilingue pour les langues vivantes, bilingue pour les langues mortes). L'oublier, c'est se donner dès le départ un handicap.

De même, pour faciliter la discussion qui suit la traduction, le texte à traduire pour les langues vivantes est isolé, en grisé, au milieu d'un ensemble plus long. Il est essentiel pendant la préparation de lire, au moins rapidement, l'ensemble du texte proposé, qui contextualise l'extrait à traduire et doit faciliter le commentaire qu'en fera le candidat dans la seconde partie de l'épreuve.

NB : en langues anciennes, ce sont le plus souvent quelques lignes en français qui introduisent le texte.

Lecture :

On ne soulignera jamais assez l'importance de ce moment, qui permet à la fois au candidat de s'immerger vraiment dans l'épreuve et au jury de se faire une première impression. Seul le texte en grisé (mais celui-ci en entier) est à lire, à voix intelligible, ni trop vite, ni trop lentement. Une lecture laborieuse, aux accents et à la prosodie fautifs, laissera mal augurer de la suite. La lecture est l'entrée en matière de l'épreuve : le candidat doit la soigner.

Traduction :

Il faut traduire le texte en grisé **en entier** et essayer de systématiquement proposer **une** traduction, même si l'on n'est pas sûr du sens. Le moment d'entretien, qui porte « sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques », est aussi là pour que le candidat puisse rectifier d'éventuelles erreurs. On

conseillera aux candidats de rédiger une traduction écrite pendant le temps de préparation, ce qui évitera des improvisations souvent hasardeuses et la plupart du temps fautives.

On insistera sur l'importance de disposer d'un niveau de langue minimal et l'on répètera, comme les années précédentes, que le niveau linguistique est comparable à celui que l'on peut attendre, par exemple, d'un candidat à un concours de professeur du second degré non-spécialisé en langues ou d'un candidat à un concours d'entrée dans une grande école dans une discipline non-littéraire. Le niveau du baccalauréat, qui était manifestement celui de nombreux candidats, est absolument insuffisant pour prétendre à l'admission.

Les textes de langues vivantes sont majoritairement des textes de presse ou de médias en ligne. La traduction des textes de langues anciennes, très classiques, n'exige aucune érudition linguistique mais une bonne maîtrise de la syntaxe et du vocabulaire de base (savoir reconnaître les formes et les structures syntaxiques).

Entretien :

Comme les années précédentes, on répètera l'importance de ce moment qui est aussi le plus long de l'épreuve (vingt minutes). Le candidat doit donc être capable de le préparer et de ne pas focaliser son temps de préparation sur la seule traduction. Cela signifie, au moins, d'être capable de poser une problématique et de proposer un commentaire un tant soit peu structuré – l'idéal étant de montrer au jury qu'on a pu organiser sa pensée selon un plan.

Un niveau de langue minimal est évidemment indispensable. On rappellera ici ce qui est peut-être le plus important : le jury ne juge pas une excellence linguistique, ni des connaissances dans le domaine abordé par le texte proposé. **Il juge la capacité à s'exprimer dans une langue étrangère, c'est-à-dire à présenter et défendre une opinion, à argumenter vis-à-vis d'un tiers et à converser, sur un sujet donné, pendant vingt minutes.** Trop de candidats se retrouvaient « secs » au bout de quelques phrases, par manque de vocabulaire ou des structures syntaxiques de base. Les jurys ont apprécié l'aisance linguistique qui leur a permis de converser avec les meilleurs candidats, tout en déplorant que d'autres ne disposent pas des outils linguistiques leur permettant de mener une vraie discussion et, partant, d'exprimer une pensée complexe.

Il est important aussi, dans ce moment de commentaire, de montrer sa capacité à mettre un texte en contexte, donc de montrer au jury qu'on n'est pas ignorant de l'actualité de l'aire culturelle concernée, en y prenant des exemples et en les commentant. Là encore, il ne s'agit pas d'être un spécialiste, mais de montrer qu'on a assimilé une bonne culture générale concernant l'aire linguistique choisie.

Pour l'anglais :

Si le niveau général a été cette année supérieur à celui de l'an dernier, avec quelques très bonnes prestations, tant en interne qu'en externe, le jury tient à rappeler l'importance d'une bonne prononciation et les inconvénients d'une prononciation trop francisée dans la communication. On recommandera par ailleurs de mieux se familiariser avec les notions et le vocabulaire de l'actualité. De même, attention à la méconnaissance des termes institutionnels fondamentaux. Dans la traduction, le

mot à mot conduit à des maladroites, voire à des contre-sens quand il s'agit de faux amis. Le jury a été particulièrement sensible aux candidats soucieux de proposer une traduction élégante, rendant le texte sans pour autant être trop littéral et évitant, justement, le mot à mot.

Pour ce qui est de l'entretien, il s'agit de répondre avec clarté et pertinence aux questions du jury, en puisant dans ses propres connaissances. Les candidats sachant saisir les perches tendues pour développer des idées personnelles peuvent améliorer considérablement l'impression laissée par une traduction maladroite, alors que ceux qui ne proposent que des réponses monosyllabiques voient leur note baisser. Par ailleurs, cet échange est fructueux quand le candidat peut puiser dans ses connaissances sur les grands sujets de société de notre époque (cette année *Artificial Intelligence*, "*Wokeism*") et les institutions anglo-saxonnes (gouvernements et presse, notamment).

Dans cette langue comme dans les autres, les meilleures notes ont récompensé ceux dont les capacités linguistiques leur permettaient d'exprimer une pensée construite et nuancée.

Pour le latin :

Le jury se réjouit d'avoir pu interroger, cette année encore, plusieurs très bons candidats dont les prestations témoignaient d'une bonne capacité à comprendre rapidement un texte court de difficulté moyenne, d'une connaissance appréciable des fondamentaux de la langue latine (morphologie, syntaxe, vocabulaire) et d'une culture générale solide. D'autres ont par contre montré des lacunes morphologiques, grammaticales ou syntaxiques trop importantes pour permettre une bonne compréhension du texte, et partant, une vraie discussion de commentaire. Rappelons que le moment de l'entretien est l'occasion de revenir sur certains points de traduction moins réussis pour les rectifier à l'aide des suggestions des examinateurs, ce que le jury apprécie grandement et valorise dans la notation. Il faut en effet absolument essayer de traduire la totalité du texte pendant le temps de préparation ; cette première traduction, plus littérale, sera ensuite améliorée et perfectionnée pendant l'entretien avec le jury.

Celui-ci ne peut qu'encourager les candidats des sessions prochaines à travailler, pour cette épreuve orale, les langues anciennes, qui peuvent être de très bons leviers de réussite, pour peu que l'on rafraîchisse convenablement des souvenirs scolaires éventuellement quelque peu anciens.

Remarque conclusive et conseils :

Les candidats admis ont généralement de très bonnes notes dans les épreuves de langue ; il est donc important de les préparer spécifiquement. Certes, si l'on n'a pas eu l'occasion d'un vrai bain linguistique, on ne deviendra pas bilingue en une année. Mais les quelques conseils suivants aideront à mieux préparer cette épreuve :

- S'entraîner à lire à haute voix dans la langue étrangère ;
- Lire, idéalement des livres, au moins des articles et la presse, écouter la radio, la télévision pour se cultiver sur l'aire culturelle choisie. Lecture et audition permettent de prendre note de la bonne prononciation et enrichissent le vocabulaire, certes passivement, mais c'est un plus pour la traduction et le jury apprécie les exemples qui démontrent que le candidat a cherché à se cultiver ;

- Ne pas oublier que l'entretien est un moment important de l'épreuve, où le jury permet au candidat de revenir sur ses erreurs et de les corriger. Il est donc nécessaire d'aborder ce moment avec confiance et combativité : avoir une aisance minimale peut compenser des lacunes linguistiques et permettre une bonne communication avec le jury. Le moment de la reprise est à cet égard important et permet souvent de rattraper des erreurs ; il ne faut pas le négliger et montrer par là au jury un manque de motivation ;
- Pour le latin, les candidats auront tout intérêt à se familiariser avec des ouvrages comme la *Grammaire latine* de Sausy ou le *Précis de grammaire des lettres latines* de Morisset et al. ;
- Il faut venir au concours avec le minimum de connaissances linguistiques qui permettent d'avoir confiance en soi. Le jury a apprécié des candidats qui, faisant fi de leurs limites, savaient trouver des périphrases pour pallier les mots ou expressions qui leur manquaient. Enfin (et cela vaut pour toutes les langues, vivantes comme mortes), les jurys ont apprécié, à côté d'une culture générale solide, la maîtrise sans faille de la langue française qu'ont montrée les meilleurs candidats.

4.2. Épreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)

Le format de l'épreuve est maintenant bien connu : à partir d'un commentaire de texte d'une durée maximale de dix minutes, le jury engage avec le candidat une conversation d'une vingtaine de minutes (la durée de l'épreuve étant de trente minutes), s'éloignant progressivement du texte proposé pour aborder l'ensemble des thématiques énoncées au programme du concours.

Le commentaire de texte est dans l'ensemble maîtrisé, avec une attention portée à la gestion du temps de parole. Le jury note un réel progrès sur ce point. À quelques exceptions près, les candidats ont occupé pleinement les dix minutes requises, sans pour autant les dépasser. Certains candidats ont arrêté leur commentaire au bout de six minutes, s'exposant à des questions plus nombreuses de la part du jury. Des progrès sont également constatés dans les premières minutes du commentaire, et les candidats ont proposé de vraies introductions, qui présentent une problématique et annoncent un plan. Le candidat doit veiller à rester dans la problématique du texte et à respecter le plan qu'il a lui-même choisi de suivre. Quelques ignorances sur des auteurs pourtant bien connus (qu'il ne faut pas omettre de présenter brièvement) ont pu conduire à des contresens ou à des commentaires trop partiels.

Plusieurs candidats se sont servi du texte comme d'un prétexte pour faire un exposé sur le sujet évoqué (parfois même en s'en écartant dangereusement), sans à aucun moment produire un commentaire du texte comme objet d'analyse historique, critique, sémantique. Il est ainsi curieux d'assister à des commentaires de texte sans qu'en soient précisés la date ou le contexte, sans s'arrêter non plus sur des formulations très fortes, des effets de style, etc. Le concours de recrutement de futurs conservateurs des bibliothèques demeure l'un de ceux qui appellent naturellement le plus d'exigence à cet endroit. On s'attachera à ne pas faire pour autant de la paraphrase du texte, mais à proposer une réflexion étayée par des références employées à bon escient et structurée sans que le plan soit répété plusieurs fois. Beaucoup de candidats se montrent

trop respectueux du texte et ne pensent pas à en nuancer les affirmations, voire à lui apporter la contradiction.

Loin de vouloir « piéger » ses interlocuteurs sur telle ou telle lacune de leurs connaissances, le jury cherche avant tout à entamer avec eux une conversation, comme le rappelle l'intitulé de l'épreuve. L'objectif demeure d'évaluer la curiosité intellectuelle du candidat, son intérêt pour le monde contemporain au sens le plus large, mais aussi, et ce n'est pas le moins important, sa capacité à gérer l'inattendu ou à rebondir après une série d'échecs. On conseille aux candidats de ne pas confondre les épreuves en livrant trop d'éléments de leur parcours personnel, comme ils sont invités à le faire à l'oral de motivation.

La notion de conversation est fondamentale et la pire manière d'aborder cette épreuve serait de la considérer, comme c'est trop souvent le cas, comme une forme de *trivial pursuit* qui n'appellerait que des réponses factuelles sous forme de notices brèves. Le jury sera toujours sensible au fait de pouvoir vérifier que son interlocuteur a réellement lu les livres dont il parle, ou réellement vu les tableaux du peintre qu'il vient de situer dans un courant artistique et une chronologie.

Les candidats ne doivent pas hésiter à exprimer une opinion personnelle lorsqu'ils y sont invités, du moment qu'ils le font de manière nuancée, argumentée et convaincante. De même, ils ne doivent pas se laisser désarçonner par des questions portant sur leurs champs d'intérêt ou leurs pratiques culturelles : elles n'ont pas d'autre but que de les inviter à exprimer leur personnalité et leur regard sur le monde et à soutenir une argumentation.

Quelques candidats sont encore fortement pénalisés par le stress. On ne saurait trop les inviter à travailler ce point. Sur la forme, il est souhaitable que le candidat ne se limite pas à une réponse trop brève (oui / non), mais construise sa réponse, sans pour autant mobiliser trop de temps de parole. Certains ont produit une impression défavorable par un abus de formules toutes faites, dictons et autres citations : si les réponses trop brèves sont généralement insuffisantes, il ne s'agit pas pour autant de faire preuve d'une prolixité inefficace.

La préparation des candidats a paru très inégale : si certains ont peut-être trop « bachoté » au point de perdre la hauteur de vue attendue d'un futur cadre de la fonction publique, d'autres se sont trop appuyés sur leurs acquis en négligeant de combler leurs lacunes. Le jury a déploré que certains candidats fassent des impasses sur des pans entiers du programme. De manière générale, les connaissances sur le fonctionnement des institutions (locales, nationales ou européennes) restent à consolider : une question sur le rôle du procureur de la République, ou sur les territoires ultramarins, ne devrait pas rester sans réponse, comme ce fut trop souvent le cas. L'histoire contemporaine, les questions économiques et scientifiques, les sujets d'actualité sont diversement appréciés par les candidats, à commencer par les grandes étapes de la décolonisation et la géopolitique. Certains pans des sciences sociales restent délaissés, et les textes marquants de penseurs contemporains sont peu connus. En ce qui regarde les humanités, l'épreuve de conversation rend compte d'une forte hétérogénéité des candidats, notamment en musique et pour ce qui concerne les avant-gardes

artistiques. De même, cultures savantes et cultures populaires ne devraient pas être exclusives les unes des autres.

Deux commissions se sont partagé les candidats à auditionner, soit 44 personnes passant le concours externe ou le concours interne, l'épreuve et les textes proposés étant communs aux deux concours. Pour le concours externe, l'éventail des notes va de 5 à 17, avec une moyenne des présents à 9,73 et une moyenne des admis à 11,83 seulement ; la note la plus basse obtenue par un candidat admis est de 7. Les résultats sont meilleurs pour le concours interne : éventail des notes de 8 à 16, moyenne des présents à 11,5, moyenne des admis à 14, la note la plus basse obtenue par un candidat admis est de 12.

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle

Les trois concours comportent une épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Celle-ci se déroule toutefois différemment pour chacun des concours.

Deux commissions, comprenant chacune un président et trois membres, ont assuré ces entretiens. Une commission a auditionné la moitié des candidats de l'externe et les candidats de l'interne, l'autre commission a reçu l'autre moitié des candidats de l'externe et les candidats du concours spécial.

4.3.1. Concours externe et concours interne

L'entretien débute par un commentaire de texte que le candidat a préparé pendant trente minutes et qui dure au maximum dix minutes ; puis s'ensuit un échange avec le jury, l'entretien durant au total trente minutes. Le commentaire ne doit pas être un exercice de paraphrase du texte ; il doit en revanche problématiser, tracer des perspectives, prendre de la hauteur et manifester un recul critique, exposer un point de vue personnel.

Pour cette session, les mêmes textes ont été proposés aux candidats des deux concours et ne portaient donc pas spécifiquement sur les bibliothèques. En revanche, subsiste entre les deux concours une différence importante : le candidat du concours interne a communiqué préalablement son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) que la commission d'oral a donc étudié avant l'audition et a en sa possession lors de l'entretien. Le dossier, qui n'est pas noté, donne au jury des indications précieuses sur le parcours et les objectifs du candidat, sur lesquelles la seconde partie de l'entretien va en partie se construire : les admissibles ont tout à gagner à soigner la rédaction de leur dossier, en soulignant en particulier leurs motivations pour les fonctions de conservateur, et en mettant en valeur les éléments de leur parcours qui dévoilent leur potentiel. L'élaboration du dossier RAEP est donc en elle-même une excellente préparation à l'oral de motivation professionnelle.

Les textes proposés cette année provenaient de sources très diverses, la plupart disponibles en ligne. Ils portaient sur la fonction publique, la transition écologique, le numérique, l'accessibilité, le télétravail, le management, l'intelligence artificielle, le sexisme, la désinformation, etc.

Les premières questions posées par le jury s'appuient sur le commentaire entendu et approfondissent certains aspects, en les reliant souvent au monde des bibliothèques. L'entretien se poursuit fréquemment par une mise en situation professionnelle qui vise à apprécier la capacité des candidats à analyser les paramètres à prendre en compte, à identifier les interlocuteurs à solliciter et à proposer une démarche. Un défaut récurrent des candidats consiste à réfléchir comme s'ils étaient seuls et ne dépendaient pas d'un collectif. Cependant, les situations envisagées ressortissent souvent à la gestion d'équipe ou de projet et impliquent donc la prise en compte des agents qui en font partie ou des organisations fonctionnelle et hiérarchique dans lesquelles ils s'inscrivent. Des questions plus générales peuvent aussi être posées aux candidats afin de cerner leur degré de connaissance de la

fonction publique ou leur conception de l'encadrement d'une équipe. Tous les candidats pensent à mentionner l'écoute et la communication interne ; mais la gestion d'équipe ne se résume pas à ces deux dimensions, certes importantes, mais pas suffisantes. Beaucoup ne savent pas exposer la différence entre un management de proximité et un management stratégique.

Le jury relève également d'importantes lacunes dans les connaissances dont font preuve les candidats quant au cadre institutionnel dans lequel s'exerce le métier de conservateur : les sujets relatifs à l'organisation institutionnelle et administrative, au statut des fonctionnaires ou aux politiques publiques, à la propriété intellectuelle, sont insuffisamment connus des candidats. Plus spécifiquement, une connaissance au moins minimale des instances de gouvernance des universités, comme des domaines de compétences des collectivités territoriales en matière de culture, sont attendues de futurs conservateurs susceptibles d'être affectés sur des postes de direction de bibliothèque. Le jury cherche enfin à percevoir la représentation que le candidat se fait de l'univers dans lequel il souhaite entrer et des défis auxquels les bibliothèques sont confrontées, que ce soit dans l'enseignement supérieur et la recherche, dans les grands établissements ou dans les collectivités territoriales ; or, si la majorité des candidats fait preuve d'une bonne appréhension du milieu des bibliothèques, et souvent d'une expérience professionnelle liée à ce milieu, certains n'ont pas une vision claire des enjeux. Le jury s'attache à apprécier la capacité des candidats à conduire des projets, à assumer des responsabilités importantes et à prendre des décisions, sur le plan scientifique comme en matière d'encadrement, toutes activités qui font le quotidien des conservateurs en poste, quel que soit l'établissement.

Le désir constant de s'informer et une curiosité en éveil sont des qualités indispensables pour exercer convenablement les métiers des bibliothèques. La lecture de la presse générale et professionnelle, comme la consultation des sites spécialisés, restent une nécessité. Elles permettent de renforcer son propos par des exemples pertinents qui manquent souvent aux réponses des candidats, trop théoriques et générales. Les candidats qui n'ont pas eu l'occasion d'exercer en bibliothèque doivent faire la démarche de se renseigner sur le milieu qu'ils souhaitent intégrer et de rencontrer des conservateurs qui pourront leur donner une vision concrète de ce qu'est ce métier, dans sa diversité. Les candidats travaillant déjà en bibliothèque ont aussi intérêt à prendre ces contacts : on observe en effet que ces candidats n'ont souvent qu'une vision assez floue de ce que l'accession au corps des conservateurs va changer dans le périmètre de leur activité et dans leurs responsabilités.

Les qualités d'expression sont aussi évaluées par le jury qui apprécie la force de conviction et la capacité à susciter l'adhésion que manifestent les meilleurs candidats. Un manque d'aisance, un débit trop lent ou heurté, une mauvaise gestion du stress, peuvent inspirer des doutes au jury sur la capacité d'un candidat à gérer des situations tendues. Les facilités relationnelles ainsi que la capacité à s'affirmer sont également appréciées.

Il est important d'écouter les questions du jury et de s'efforcer d'y répondre de façon précise et synthétique. La stratégie qui consiste à délayer le plus possible sa réponse afin d'empêcher le jury de poser une autre question n'aboutit qu'à indisposer celui-ci. De façon générale, certains candidats apparaissent insuffisamment préparés à cette épreuve.

Au concours externe, les notes se sont échelonnées de 7 à 18,5, avec une moyenne de 12,94 pour les candidats présents et de 15,08 pour les candidats admis. Sur 33 candidats, 7 n'ont pas obtenu la moyenne. La note la plus basse obtenue par un candidat admis est de 8.

Au concours interne, l'éventail des notes s'étire de 4 à 18, avec une moyenne de 12,5 pour les candidats présents et de 16 pour les candidats admis. Trois des dix candidats présents n'ont pas obtenu la moyenne. La note la plus basse obtenue par un candidat admis est de 15.

4.3.2. Concours externe spécial

Avant le début des entretiens sur la motivation professionnelle, le jury a pris connaissance des dossiers déposés par les admissibles. Ceux-ci comprennent un exposé des titres et travaux, un *curriculum vitae* et une lettre de motivation dans laquelle le candidat présente « notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche par la recherche ». Cette lettre de motivation doit être élaborée avec soin, en particulier dans l'évocation de ces acquis. S'il y a du mieux cette année dans la constitution de ce document, certaines lettres de motivation demeurent encore trop vagues, sur les acquis de la formation doctorale et sur les motivations pour le métier de conservateur de bibliothèques. Il faut souligner que ce texte n'est pas en tout point assimilable au rapport d'activité d'un dossier RAEP.

L'entretien est amorcé par un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel ainsi que sur les raisons qui le poussent à vouloir devenir conservateur des bibliothèques. Il n'est pas prévu de temps de préparation avant l'épreuve.

Les premières questions du jury font le lien entre le dossier remis et l'exposé, de façon à obtenir des éclaircissements ou des approfondissements sur certains éléments de nature à préciser la conception que le candidat se fait des bibliothèques et du métier de conservateur. Il est fréquent qu'un cas pratique lui soit ensuite soumis afin d'apprécier sa capacité à analyser une situation professionnelle, à en déceler les éléments critiques et à prendre une décision sur la conduite à adopter. Cette approche permet en outre d'évaluer l'aptitude à travailler en équipe, à encadrer des personnels et à piloter des projets. Le jury cherche aussi par ses questions à appréhender la connaissance de l'environnement institutionnel et la compréhension des enjeux de l'évolution des bibliothèques que les candidats ont acquises en préparant ce concours. Enfin, étant donnée leur qualité de docteur, il est naturel de les interroger sur leur vision des liens entre la recherche et le monde des bibliothèques.

Toutefois, les conservateurs recrutés par cette voie, comme par les autres, doivent être en mesure d'exercer dans des contextes divers et à des postes variés. Ils ne peuvent compter sur un emploi en bibliothèque de recherche ou dans un service dédié aux chercheurs. Ils auront à connaître d'autres types de bibliothèques et d'autres publics et le jury veille particulièrement à ce que les lauréats soient capables de s'adapter à ces environnements différents et de s'y projeter.

Cette année, les cinq candidats présents travaillaient déjà en bibliothèque, comme titulaire ou comme contractuel. Ce n'est pas un passage obligé, mais à défaut de telles expériences, il est indispensable de prendre le temps durant la préparation de ce concours de rencontrer des conservateurs, si possible dans plusieurs institutions, afin de discuter avec eux de leur métier, et éventuellement d'effectuer un stage en bibliothèque. Les candidats doivent aussi s'informer de l'actualité des bibliothèques et de la fonction publique.

Les notes se sont échelonnées de 13 à 18, avec une moyenne de 15,2 pour les cinq candidats présents (sur six admissibles). La moyenne des deux admis est de 17.

Le président du jury tient à remercier chaleureusement celles et ceux qui l'ont aidé dans la préparation et dans l'organisation de la session de 2023 :

- la vice-présidente, Madame Noëlle BALLEY ;
- les présidents des commissions d'oral : Madame Solène GAUDIN et Monsieur Igor GROUDIEV ;
- le coordinateur des épreuves de langue, Monsieur Christophe DIDIER ;
- les membres du jury qui ont participé à la correction des épreuves écrites et aux commissions des épreuves orales.

Enfin, le président et la vice-présidente remercient sincèrement, pour leur efficacité, leur adaptabilité et leur accompagnement, les membres de l'équipe du Bureau des concours (DGRH D5).

Références

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche propose sur son site <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/s-inscrire-aux-concours-et-examens-professionnels-des-personnels-des-bibliotheques-48534> des informations sur les concours des personnels des bibliothèques : procédures d'inscription, textes régissant les différents corps et les modalités de recrutement, sujets des sessions antérieures de concours (épreuves écrites) et copies les mieux notées.

Les deux textes de référence des concours de conservateur des bibliothèques sont :

- L'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;
- L'arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne

Annexe 2 : Note de service du 15 juillet 2021 (BOEN n°28) : Programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury (concours externe et interne)

Annexe 3 : Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial

Annexe 4 : Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et du concours externe spécial

Annexe 5 : Épreuve orale de conversation avec le jury : quelques exemples de sujets

Annexe 6 : Épreuve orale de motivation professionnelle : quelques exemples de sujets

Annexe 7 : Épreuve de langue : quelques exemples de sujets

ANNEXE 1

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: ESRH0759172A

JORF n°252 du 30 octobre 2007

Version en vigueur au 19 septembre 2022
(dernière mise à jour des données de ce texte : 1^{er} janvier 2018)

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve de langue.

Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien ou russe) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

Article 2

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 2

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur la société de l'information et de la connaissance (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 2).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 5).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est

transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 3

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 3

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission. A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale puis à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle et enfin à l'épreuve de langue.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4

Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 4

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Des examinateurs spécialisés sont nommés pour les épreuves de langue.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. A cette date est abrogé l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007.

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général
des ressources humaines,
T. Le Goff

La ministre de la culture
et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service du personnel
et des affaires sociales,
O. Noël

ANNEXE 2

Note de service du 14 juin 2021 (BOEN n°28 du 15 juillet 2021) : Programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury (concours externe et interne)⁹

NOR : ESRS2113986N

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2022, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs des bibliothèques.

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 33 du 12 septembre 2013 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales ainsi que les grandes problématiques managériales auxquelles ils seront confrontés. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du XVIII^e siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

1 - Culture et société depuis le XIX^e siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui. L'enseignement supérieur et la recherche.

⁹ Cette note de service met à jour la bibliographie qui accompagne le programme. Le programme lui-même n'a subi qu'une seule modification, l'ajout d'un thème dans la troisième partie : les grands principes du management.

Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

Les grands principes du management.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

Orientations bibliographiques

Les candidats aux concours de conservateur des bibliothèques trouveront ci-dessous une sélection d'ouvrages relative aux quatre thématiques du programme de culture générale des épreuves de composition écrite et d'entretien avec le jury des concours externe et interne.

Cette liste est délivrée aux candidats à titre indicatif. Il n'est pas attendu de ceux-ci qu'ils aient lu ou même seulement parcouru toutes les œuvres mentionnées. Il leur appartient en effet de choisir celles qui leur permettront de combler leurs lacunes. Elle comprend aussi bien des références devenues classiques que des publications récentes développant une approche nouvelle ou mettant à jour les connaissances dans un domaine. Une entrée regroupant quelques essais a été ajoutée afin d'inciter les candidats à la réflexion critique. La lecture de la presse est également vivement recommandée.

Dans la collection Repères (la Découverte) :

- Alix Yves, Bertrand Anne-Marie, *Les Bibliothèques*, 2015 (n° 247) ;
- Benhamou Françoise, *L'Économie de la culture*, 2017 (n° 192) ;
- Biland Émilie, *La Fonction publique territoriale*, 2019 (n° 589) ;
- Chantepie Philippe, Le Diberder Alain, *Économie des industries culturelles*, 2019 (n° 408) ;
- Cœuré Sophie, Duclert Vincent, *Les Archives*, 2019 (n° 324) ;
- Coulangeon Philippe, *Sociologie des pratiques culturelles*, 2016 (n° 418) ;
- Courty Guillaume, Devin Guillaume, *La Construction européenne*, 2018 (n° 326) ;
- Epron Benoît, Vitali-Rosati Marcello, *L'Édition à l'ère numérique*, 2018 (n° 706) ;
- Mattelart Armand, *Histoire de la société de l'information*, 2018 (n° 312) ;
- Ruby Christian, *Histoire de la philosophie*, 2018 (n° 95) ;
- Tellenne Cédric, *Introduction à la géopolitique*, 2019 (n° 728) ;
- Warnier Jean-Pierre, *La Mondialisation de la culture*, 2017 (n° 260).

Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :

- Aboudrar Bruno-Nassim, Mairesse François, *La Médiation culturelle*, 2018 (n° 4046) ;

- Albert Pierre, *Histoire de la presse*, 2018 (n° 368) ;
- Baubérot Jean, *Les Laïcités dans le monde*, 2020 (n° 3571) ;
- Boussaguet Laurie, *Les Politiques publiques*, 2020 (n° 4164) ;
- Braillard Philippe, Djalili Mohammad-Reza, *Les Relations internationales*, 2020 (n° 2456) ;
- Carbone Pierre, *Les Bibliothèques*, 2017 (n° 3934) - Voir aussi l'édition de 2010 par Denis Pallier ;
- Cauquelin Anne, *L'Art contemporain*, 2018 (n° 2671) ;
- Chaubet François, *Histoire intellectuelle de la France (XIXe - XXe siècles)*, 2021 (n° 4200) ;
- Chevallier Jacques, *Le Service public*, 2018 (n° 2359) ;
- De Castelbajac Philippe, Monod Jérôme, *L'Aménagement du territoire*, 2021 (n° 987) ;
- Denoix de Saint Marc Renaud, *L'État*, 2016 (n° 606) ;
- Fabre-Magnan Muriel, *Introduction au droit*, 2018 (n° 1808) ;
- François-Sappey Brigitte, *Histoire de la musique en Europe*, 2018 (n° 40) ;
- Gaudu François, *Les 100 mots du droit*, 2020 (n° 3889) ;
- Gingras Yves, *Histoire des sciences*, 2021 (n° 3495) ;
- Labourdette Marie-Christine, *Les Musées de France*, 2015 (n° 4009) ;
- Lombard Alain, *Le Ministère de la Culture*, 2020 (n° 4195) ;
- Moreau Defarges Philippe, *La Mondialisation*, 2016 (n° 1687) ;
- Moulinier Pierre, *Les Politiques publiques de la culture en France*, 2020 (n° 3427) ;
- Ory Pascal, *L'Histoire culturelle*, 2019 (n° 3713) ;
- Pochard Marcel, *Les 100 mots de la fonction publique*, 2021 (n° 3919) ;
- Rudel Jean et Leroy Françoise, *Les Grandes Dates de l'histoire de l'art*, 2009 (n° 1433) ;
- Sirinelli Jean-François, *La Ve République*, 2018 (n° 3821) ;
- Weil Prosper, Pouyaud Dominique, *Le Droit administratif*, 2017 (n° 1152).

À la Documentation française :

- *Citoyenneté et République*, coll. Doc en poche - regard d'expert, 2020 ;
- Gaillard Marion, *L'Union européenne. Institutions et politiques*, coll. Découverte de la vie publique, 2018 ;
- *Les Collectivités territoriales et la décentralisation*, coll. Découverte de la vie publique, 2018 ;
- *Les Institutions de la France*, coll. Découverte de la vie publique, 2013.

Pour aller plus loin :

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon Maurice, *1848, ou L'Apprentissage de la République, Nouvelle Histoire de la France contemporaine*, vol. 8, Points, 2011
- Assayas Michka, *Le Nouveau Dictionnaire du rock*, 2 vol., Robert Laffont, Bouquins, 2014 ;
- Bantigny Ludivine, *Les « XXe siècle » français : la France et les Français de 1914 à nos jours*, Ellipses, 2006 ;
- Barbier Frédéric, *Histoire du livre en Occident*, Armand Colin, 2020 ;
- Becker Jean-Jacques, Candar Gilles, *Histoire des gauches en France*, La Découverte, 2005. Vol. 1 : L'Héritage du XIXe siècle ; vol. 2 : XXe siècle : À l'épreuve de l'histoire ;
- Bernstein Serge, Milza Pierre, *Histoire du monde de 1900 à nos jours*, Hatier, 2018 ;
- Bertho-Lavenir Catherine, *Les Médias et la démocratie au XXe siècle*, Armand Colin, 2018 ;
- Bourdieu Pierre, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. de Minuit, Le sens commun, 1979 ;
- Brisson Elisabeth, Thiébaux Jérôme, *Histoire de la musique occidentale*, Ellipses, 2020 ;
- Brix (Michel), *Histoire de la littérature française : Voyage guidé dans les lettres du XIe au XXe siècle*, de Boeck, 2014 ;
- Cardon Dominique, *Culture numérique*, Presses de Sciences Po, 2019 ;
- Caron Jean-Christophe, *Droit d'auteur et droits voisins*, LexisNexis, 2020 ;
- Charreire Petit Sandra, Huault Isabelle, *Les Grands Auteurs en management*, Éditions EMS, 2017 ;
- Charle Christophe et Jeanpierre Laurent (dir.), *La Vie intellectuelle en France*, Points, 2019 ;

- Debray Régis), Leschi Didier, *La Laïcité au quotidien ; guide pratique*, Gallimard, Folio, 2016 ;
- Di Méo Nicolas, Fol Michel (dir.), *Les Enjeux du système éducatif et de la recherche en 100 fiches : de l'école à l'université*, Ellipses, 2020 ;
- Drouin Jean-Claude, *Les Grands Économistes*, PUF, 2012 ;
- Febvre Lucien, Martin Henri-Jean, *L'Apparition du livre*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Forest David, *Le Droit au défi du numérique : libertés et propriété à l'ère d'Internet*, L'Harmattan, 2020 ;
- François Etienne), Serrier Thomas (dir.), *Europa. Notre Histoire, l'héritage européen depuis Homère*, Flammarion, Champs Histoire, 2019 ;
- Glevarec Hervé, *La Différenciation. Goûts, savoirs et expériences culturelles*, Le Bord de l'eau, 2019 ;
- Granovetter Mark, *Société et économie*, Éditions du Seuil, 2020 ;
- Ferrier Jean-Louis, *L'Aventure de l'art au XIXe siècle*, Chêne, 2010 ;
- Ferrier Jean-Louis, *L'Aventure de l'art au XXe siècle*, Chêne, 2012 ;
- Goetschel Pascale, Loyer Emmanuelle, *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Armand Colin, 2018 ;
- Jeancolas Jean-Pierre), Marie Michel, *Histoire du cinéma français*, Armand Colin, 2019 ;
- Jeanneney Jean-Noël, *Une histoire des médias : des origines à nos jours*, Points, 2015 ;
- Loyer Emmanuelle, *Une brève histoire culturelle de l'Europe*, Flammarion, 2017 ;
- Martin Henri-Jean, *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Moreau Defarges Philippe, *Nouvelles Relations internationales*, Points, 2017 ;
- Nora Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, T. 1 : *La République*. T. 2 : *La Nation*. T. 3 : *Les France*, Gallimard, Quarto, 1997 ;
- Pestre Dominique, Bonneuil Christophe (dir.), *Histoire des sciences et des savoirs*, T. 1 : *De la Renaissance aux Lumières*. T. 2 : *Modernité et Globalisation*. T. 3 : *Le Siècle des technosciences*, Points, 2019 ;
- Plane Jean-Michel, *Management des organisations*, Dunod, 2019 ;

- Pradeau Jean-François, *Histoire de la philosophie*, Points, 2017 ;
- Prochasson Christophe, *Les Grandes Dates de la République*, Dalloz, 2017 ;
- Rebérioux Madeleine, *La République radicale ?*, *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, vol. 11, Éditions du Seuil, Points, 1975 ;
- Rémond René, *Les Droites en France*, Aubier-Montaigne, 1982
- Rémond René, *Les Droites aujourd'hui*, Éditions du Seuil, 2007 ;
- Robert André, *L'École en France de 1945 à nos jours*, PUG, 2015 ;
- Verger Jacques, Charle Christophe, *Histoire des universités : XIIIe - XXIe siècle*, PUF, 2012 ;
- Vinck Dominique, *Humanités numériques : la culture face aux nouvelles technologies*, Le Cavalier bleu, 2020 ;
- Winock Michel, *Le Siècle des intellectuels*, Points, 2015 ;
- Winock Michel, *La France républicaine : histoire politique, XIXe - XXIe siècle*, Bouquins Éditions, 2017.

Essais :

Parmi les essais susceptibles d'aider à comprendre l'évolution des idées, les titres suivants apporteront un éclairage utile :

- Girard René, *La Violence et le sacré*, Hachette, Pluriel, 2011 ;
- Manguel Alberto, *Une histoire de la lecture*, Actes Sud, 1998 ;
- Nora Pierre, *Jeunesse*, Gallimard, 2021 ;
- Ozouf Mona, *Composition française*, Gallimard, Folio, 2010 ;
- Prochasson Christophe, *Voyage d'un historien à l'intérieur de l'État*, Fayard, 2019 ;
- Rosanvallon Pierre, *Notre Histoire intellectuelle et politique, 1968-2018*, Éditions du Seuil, 2018.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

ANNEXE 3

Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: MENH1705974A

JORF n°0100 du 28 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la culture et de la communication et la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

Arrêtent :

Article 1

Le concours prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.

I. - Épreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Cette épreuve fait l'objet d'une double correction.

II. - Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de ses titres et travaux ;

b) Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Ce dossier est transmis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours. Aucune pièce complémentaire transmise hors délai ne sera prise en compte.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.

L'épreuve d'admission a une durée totale de trente minutes. Elle est affectée du coefficient 4.

Article 2

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission,

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve d'admission.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission dans l'ordre présenté par le jury.

Article 3

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de

quatre sessions successives. À titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 4

La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 mars 2017.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
H. Ribieras

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,
I. Gadrey

La ministre de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
T. Le Goff

ANNEXE 4

Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne

Note : la composition des jurys étant identique, nous ne reproduisons ci-dessous que l'arrêté du concours interne



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 modifié autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2023 :

Président

M. Olivier CAUDRON
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Noëlle BALLEY
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Alexandre ASANOVIC
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Séverin AUBERT
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de NANCY-METZ

Mme Géraldine BARRON-FORTIER
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de LILLE

Mme Sandrine BERNARD
Conservatrice territoriale des bibliothèques

Académie de NANTES

Mme Isabelle BLAESSINGER
Conservatrice territoriale des bibliothèques

Académie de DIJON

Mme Laetitia BONTAN
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie d' AMIENS

Mme Fleur BOUILLANNE
Conservatrice des bibliothèques

Académie de MONTPELLIER

Mme Joëlle BOURLOIS
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de LIMOGES

M. Julien BRAULT
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Anne-Elisabeth BUXTORF
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Hervé CHASSERIEAU
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de TOULOUSE

Mme Eléonore CLAVREUL
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Xavier COUTAU
Attaché principal d'administration de l'Etat

Académie d' ORLEANS-TOURS

Mme Ghislaine CRESPIY-FAURE Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Louise DAGUET Conservatrice des bibliothèques	Académie de NORMANDIE
M. Sébastien DALMON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Olivier DELANGLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Bertrand DEPEYROT Conservateur des bibliothèques	Académie de DIJON
M. Christophe DIDIER Conservateur général des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
M. Alexandre FAVEREAU-ABDALLAH Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Pascal FERRY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Romain GAILLARD Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Solène GAUDIN Maîtresse de conférences des universités	Académie de RENNES
M. Igor GROUDIEV Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Timothée HULIN Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Eric HUSSON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de DIJON
Mme Claire JOSSERAND Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Marina KLYMUS Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
Mme Alice LEMAIRE Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Hélène LORBLANCHET Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de MONTPELLIER
M. Frédéric MARTIN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Cécile MARTINI Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Marcel MARTY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Corinne MAUBERNARD Conservatrice des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Anne MOREL Conservatrice des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Christine OKRET-MANVILLE Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Emile PAGE Conservateur des bibliothèques	Académie de LYON
M. Clément PIEYRE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
Mme Mélanie ROCHE Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Marc SCHERER Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Kevin SUTTON Maître de conférences des universités	Académie de GRENOBLE
Mme Cécile TARDY Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de CRETEIL

M. Paul VILLA
Conservateur des bibliothèques

Académie de RENNES

Examineurs spécialisés

M. Grégoire BERGERAULT
Professeur agrégé
Mme Nathalie BESSE
Maîtresse de conférences des universités
Mme Marianne COLLOMBAT
Professeure certifiée
Mme Marie DALLIES
Professeure agrégée
M. Jérémy DELMULLE
Chargé de recherche
Mme Eline DE MATHUISIEUX
Professeure agrégée
M. Claudio FELISI
Professeur agrégé
M. Filippo FONIO
Maître de conférences des universités
M. Sebastian IRAGUI
Professeur agrégé
Mme Céline LARGIER VIE
Maîtresse de conférences des universités
Mme Agnès MULLER
Professeure agrégée
Mme Kathleen ROKOSZ
Professeure certifiée
Mme Alessandra RUSCELLI
Professeure agrégée
Mme Caroline WOESSNER
Conservatrice des bibliothèques

Académie de PARIS
Académie de STRASBOURG
Académie de STRASBOURG
Académie de STRASBOURG
Académie de CRETEIL
Académie de STRASBOURG
Académie d'AMIENS
Académie de GRENOBLE
Académie de VERSAILLES
Académie de PARIS
Académie de VERSAILLES
Académie de STRASBOURG
Académie de REIMS
Académie de STRASBOURG

Article 2 :
Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 15 février 2023

La sous-directrice du recrutement

Nadine COLLINEAU

ANNEXE 5

Épreuve orale de conversation avec le jury : quelques exemples de sujets

Texte n°1

Charles Péguy : « Les hussards noirs »

Extrait de *L'Argent*, 6e Cahier de la Quinzaine de la 14e série, 16 février 1913

De tout ce peuple les meilleurs étaient peut-être encore ces bons citoyens qu'étaient nos instituteurs. Il est vrai que ce n'était point pour nous des instituteurs, ou à peine. C'étaient des maîtres d'école. C'était le temps où les contributions étaient encore des impôts. J'essaierai de rendre un jour si je le puis ce que c'était alors que le personnel de l'enseignement primaire. C'était le civisme même, le dévouement sans mesure à l'intérêt commun ; notre jeune École normale était le foyer de la vie laïque, de l'invention laïque dans tout le département, et même j'ai comme une idée qu'elle était un modèle et en cela et en tout pour les autres départements, au moins pour les départements limitrophes. Sous la direction de notre directeur particulier, le directeur de l'école annexe, de jeunes maîtres de l'École normale venaient chaque semaine nous faire l'école. Parlons bien : ils venaient nous faire la classe. Ils étaient comme les jeunes Bara de la République. Ils étaient toujours prêts à crier *Vive la République ! – Vive la nation*, on sentait qu'ils l'eussent crié jusque sous le sabre prussien. Car l'ennemi, pour nous, confusément tout l'ennemi, l'esprit du mal, c'était les Prussiens. Ce n'était déjà pas si bête. Ni si éloigné de la vérité. C'était en 1880. C'est en 1913. Trente-trois ans. Et nous y sommes revenus.

Nos jeunes maîtres étaient beaux comme des hussards noirs. Sveltes ; sévères ; sanglés. Sérieux, et un peu tremblants de leur précocité, de leur soudaine omnipotence. Un long pantalon noir, mais, je pense, avec un liséré violet. Le violet n'est pas seulement la couleur des évêques, il est aussi la couleur de l'enseignement primaire. Un gilet noir. Une longue redingote noire, bien droite, bien tombante, mais deux croisements de palmes violettes aux revers. Une casquette plate, noire, mais un croisement de palmes violettes au-dessus du front. Cet uniforme civil était une sorte d'uniforme militaire encore plus sévère, encore plus militaire, étant un uniforme civique. Quelque chose, je pense, comme le fameux *cadre noir* de Saumur. Rien n'est beau comme un bel uniforme noir parmi les uniformes militaires. C'est la ligne elle-même. Et la sévérité. Porté par ces gamins qui étaient vraiment les enfants de la République. Par ces jeunes hussards de la République. Par ces nourrissons de la République. Par ces hussards noirs de la sévérité. Je crois avoir dit qu'ils étaient très vieux. Ils avaient au moins quinze ans. Toutes les semaines il en remontait un de l'École normale vers l'École annexe ; et c'était toujours un nouveau ; et ainsi cette École normale semblait un régiment inépuisable. Elle était comme un immense dépôt, gouvernemental, de jeunesse et de civisme.

Le gouvernement de la République était chargé de nous fournir tant de jeunesse et tant d'enseignement. L'État était chargé de nous fournir tant de sérieux. Cette École normale faisait un réservoir inépuisable. C'était une grande question, parmi les bonnes femmes du faubourg, de savoir si c'était bon pour les enfants, de changer comme ça de maître tous les lundis matins. Mais les partisans répondaient qu'on avait toujours le même maître, qui était le directeur de l'École annexe, qui lui ne changeait pas, et que cette maison-là, puisque c'était l'École normale, était certainement ce qu'il y avait de plus savant dans le département du Loiret et par suite, sans doute, en France. Et dans tous les autres départements. [...]

Et les premiers vers que j'aie entendus de ma vie et dont on m'ait dit : « On appelle ça des vers », c'était les *Soldats de l'an II : ô soldats de l'an deux, ô guerres, épopées*. On voit que ça m'a servi. Jusque-là je croyais que ça s'appelait des fables. Et le premier livre que j'aie reçu en prix, aux vacances de Pâques, c'étaient précisément les fables de la Fontaine. Mais ceci m'entraînerait dans des sentimentalités.

Je voudrais dire quelque jour, et je voudrais être capable de le dire dignement, dans quelle amitié, dans quel beau climat d'honneur et de fidélité vivait alors notre enseignement primaire. Je voudrais faire un portrait de tous mes maîtres. Tous m'ont suivi, tous me sont restés obstinément fidèles dans toutes les pauvretés de ma difficile carrière. Ils n'étaient point comme nos beaux maîtres de Sorbonne. Ils ne croyaient point que parce qu'un homme a été votre élève, on est tenu de le haïr. Et de le combattre ; et de chercher à l'étrangler. Et de l'envier basement. Ils ne croyaient point que le beau nom d'élève fût un titre suffisant pour tant de vilénie et pour venir en butte à tant de basse haine. Au contraire ils croyaient, et si je puis dire ils pratiquaient que d'être maître et élèves, cela constitue une liaison sacrée, fort apparentée à cette liaison qui de la filiale devient la paternelle. Suivant le beau mot de Laticque, ils pensaient que l'on n'a pas seulement des devoirs envers ses maîtres mais que l'on en a aussi et peut-être surtout envers ses élèves. Car enfin ses élèves, on les a faits. Et c'est assez grave. Ces jeunes gens qui venaient chaque semaine et que nous appelions officiellement des élèves maîtres, parce qu'ils apprenaient à devenir des maîtres, étaient nos aînés et nos frères. [...]

Ces fonctionnaires, ces instituteurs, cet économe ne s'étaient aucunement ni retranchés ni sortis du peuple. Du monde ouvrier et paysan. Ni ils ne boudaient aucunement le peuple. Ni ils n'entendaient aucunement le gouverner. À peine le conduire. Il faut dire qu'ils entendaient le former. Ils en avaient le droit, car ils en étaient dignes. Ils n'y ont point réussi, et ce fut un grand malheur pour tout le monde. Mais s'ils n'y ont point réussi, je ne vois pas qui pourrait s'en féliciter. Et qui, à leur place, y a jamais réussi. Et s'ils n'ont pas réussi, c'est que certainement c'était impossible. Sortis du peuple, mais dans l'autre sens de sortir, fils d'ouvriers, mais surtout de paysans et de petits propriétaires, souvent petits propriétaires eux-mêmes, de quelque lopin de terre quelque part dans le département, ils restaient le même peuple, nullement endimanché je vous prie de le croire, seulement un peu plus aligné, un peu plus rangé, un peu ordonné dans ces beaux jardins de maisons d'école.

Texte n°2

Guerre en Ukraine : Milan censure l'étude de Dostoïevski, et à Florence on veut déboulonner sa statue

Alexandre Plumet, *Le Figaro*, 9 mars 2022

C'est une conséquence inattendue de l'invasion russe. Les cours sur l'œuvre de l'auteur russe sont désormais déconseillés dans les universités italiennes. Une situation insoutenable pour le professeur Paolo Nori et la classe politique transalpine.

Dostoïevski est-il victime d'une tentative de censure ? Nul doute pour le professeur et auteur italien Paolo Nori. Dans une vidéo publiée le 1er mars sur son compte Instagram, celui-ci a dénoncé la décision de l'université Milano Bicocca de supprimer quatre enseignements qu'il devait dispenser sur l'œuvre de l'écrivain russe, au regard de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Une «*censure ridicule*» pour le professeur mais aussi pour la classe politique italienne, qui déplore également une tentative de déboulonnage d'une statue de Dostoïevski installée à Florence.

C'est avec la voix enrouée d'émotion et les yeux larmoyants que l'écrivain transalpin a décidé de prendre la parole depuis chez lui. « *Je devais commencer mercredi un cours de quatre leçons sur les romans de Dostoïevski, d'une heure et demie chacune, gratuite et ouverte à tous* », explique-t-il. Mais les événements ne se sont pas déroulés comme prévu, puisqu'un mail du rectorat lui a été adressé entre-temps. « *Cher Professeur, le vice-recteur a communiqué la décision de reporter le cours sur Dostoïevski. Le but est d'éviter toute forme de polémique, notamment interne, en ce moment de grande tension* », était-il mentionné. Une décision insoutenable pour le professeur de lettres et de sciences humaines.

« En Italie, aujourd'hui, être un Russe est considéré comme une faute. Et apparemment, même être un Russe décédé », explique-t-il à propos de Fiodor Mikhaïlovitch Dostoïevski, dont l'enseignant rappelle la condamnation à mort en 1849 pour avoir lu un texte interdit. « Ce qui est en train d'arriver en Ukraine est une chose horrible qui me donne envie de pleurer, mais ces réactions sont ridicules. Quand j'ai lu ce mail de l'université, je ne pouvais pas y croire », a-t-il poursuivi, décidé à emprunter le chemin inverse du rectorat. « Il faudrait parler davantage de Dostoïevski ou de Tolstoï, le premier qui a inspiré des mouvements non-violents et qui était d'ailleurs très admiré par Gandhi. Une université qui interdit ce cours, c'est juste incroyable! »

Et il n'aura pas fallu longtemps à l'université milanaise pour revenir sur sa décision. En effet, dès le lendemain de la publication de la vidéo de l'auteur, la rectrice Giovanna Iannantuoni s'est expliquée sur la situation. « Il n'y a pas de censure, le cours se tiendra comme prévu. Il y a eu un malentendu à un moment de grande tension », avoue-t-elle a posteriori. Quant au vice-recteur, lui aussi s'est justifié en tentant d'expliquer leur démarche : « Nous voulions simplement reporter et ajouter des auteurs ukrainiens ».

Mais ces explications n'ont pas convaincu l'enseignant, qui a aussitôt rétorqué. « Je ne partage pas l'idée que, si vous parlez d'un auteur russe, il faut aussi parler d'un auteur ukrainien. Chacun ses propres idées, malheureusement, je ne connais pas les auteurs ukrainiens », a mentionné l'écrivain, dont le dernier livre s'intitule *Toujours en sang : la vie incroyable de Fyodor M. Dostoïevski*, s'inscrivant parmi la liste de la cinquantaine d'ouvrages écrits par ses soins. « Je vais donc les libérer de l'engagement qu'ils avaient pris et le cours que j'aurais dû faire à la Bicocca se fera ailleurs », a-t-il fermement indiqué sur Facebook.

« Interdire l'étude de Dostoïevski pour s'opposer à Poutine est insensé. Il faut étudier plus, pas moins, surtout dans une telle période. Les universités ont besoin d'enseignants, pas de bureaucrates incompetents », s'est insurgé à ce sujet l'ancien premier ministre démocrate italien Matteo Renzi. « Dostoïevski est un patrimoine d'une valeur inestimable. La culture doit être un terrain libre d'échange et d'enrichissement », a expliqué quant à elle Maria Cristina Messa, l'actuelle ministre italienne de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Un point de vue partagé par Nicola Fratoianni, le secrétaire du parti de la gauche : « La culture est l'antidote le plus fort contre la guerre et la violence ».

Si l'université a fait marche arrière assez rapidement face à la colère grandissante des politiques et universitaires italiens, l'affaire sera tout de même portée devant le parlement, à la décision de certains députés et sénateurs. « Suspendre un cours dédié à l'un des plus grands écrivains de l'humanité, Dostoïevski, n'est pas digne du prestige de l'université. Cela ne peut pas être une décision d'un État libéral et démocratique comme l'Italie », a fait savoir Fabio Rampelli, le vice-président de la chambre des députés. Dans son message, il a précisé sa volonté de s'entretenir directement avec le premier ministre Mario Draghi et le ministre de la Culture Dario Franceschini.

À l'occasion du 200ème anniversaire de la naissance de l'écrivain russe, une statue de Dostoïevski, nouveau réprouvé en Italie donc, a été installée en décembre dernier dans le parc Cascine de la capitale toscane. Seulement, trois mois après son installation, son existence est déjà remise en cause. En effet, le maire de Florence, Dario Nardella, a annoncé sur son compte Twitter avoir reçu par courrier une demande de déboulonnement de la statue de l'écrivain russe. N'ayant pas précisé de qui elle venait, il s'est néanmoins exprimé sur la situation générale. « On m'a demandé de démolir la statue de Dostoïevski à Florence. Ne soyons pas confus. C'est une guerre folle d'un dictateur et de son gouvernement, pas une guerre d'un peuple contre un autre. Au lieu d'annuler des siècles de culture russe, concentrons-nous sur l'arrêt de Poutine », a-t-il indiqué.

Les réseaux sociaux se sont insurgés contre cette idée de déboulonner la statue. Les internautes, italiens pour la plupart, ont été nombreux à dénoncer cet acte, le qualifiant d'« absurde » et d'« insensé », une

«folie» diront même certains. Qui relie cette absurdité à la décision milanaise. L'administration de l'université a ainsi été accusée d'«*incitation à l'ignorance*», de «*réaction puérile*» et de «*promotion d'un sentiment antirusse en réponse à la guerre*». Ils auraient pu citer cette phrase des Possédés de Dostoïevski : « *Mon ami, la vérité est toujours invraisemblable, savez-vous cela ?* »

Texte n°3

Préambule de la synthèse du Rapport final de la Convention citoyenne pour le climat, adopté le 21 juin 2020

Citoyens libres, indépendants de tout parti ou influence, représentatifs de la société : nous sommes 150 femmes et hommes âgés de 16 à 80 ans, de toutes origines et professions. Nous avons été sélectionnés par tirage au sort selon une génération aléatoire de numéros de téléphone, sans nous être portés volontaires préalablement, pour être membres de la Convention Citoyenne pour le Climat afin que nous formions une image de la société française capable de vous représenter. Nous ne sommes pas des experts, nous sommes des citoyens comme les autres, représentatifs de la diversité de la société. Nous avons le pouvoir de décider et de faire changer les choses, pouvoir que nous avons exercé avec une attention particulière pour les plus fragiles et ce dans un esprit de justice sociale.

Notre expérience de la Convention Citoyenne

La Convention Citoyenne pour le Climat est la première expérience démocratique d'ampleur faisant appel au tirage au sort et donc reconnaissant la capacité des citoyens ni spécialistes, ni militants de s'exprimer sur un sujet d'avenir majeur. Nous avons vécu ensemble, pendant 10 mois, une expérience humaine inédite et intense, qui nous a amenés à prendre conscience de l'impérieuse nécessité d'un changement profond de l'organisation de notre société et de nos façons de vivre.

Pour répondre à la question qui nous été posée, « Comment réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, dans le respect de la justice sociale ? », nous avons échangé librement dans la pluralité de nos opinions. Nous nous sommes nourris d'échanges avec des experts et des représentants économiques, associatifs et publics, afin d'être en capacité de rédiger des mesures concrètes, en connaissance de cause et en toute indépendance. Nous avons appris à être plus attentifs et plus tolérants aux avis de chacun dans le respect de notre diversité. Nous avons travaillé intensément, avec conviction, envie et un sentiment d'urgence face au climat pour parvenir à des propositions communes.

En dehors des sessions de travail qui nous ont réunis, beaucoup d'entre nous se sont fortement investis dans leur territoire pour partager notre mission, notre prise de conscience et nos ambitions. Nous avons souhaité le faire car c'est à nous de faire vivre l'endroit où nous vivons. Nous avons ainsi écouté nos amis, voisins, concitoyens, des associations, des élus et des institutions locales et nationales. Ces rencontres nous ont permis de recueillir toute l'expérience et tous les ressentis de nos interlocuteurs, et ainsi confronter nos réflexions collectives à la réalité quotidienne mais aussi aux enjeux économiques, géographiques, politiques et sociaux de chaque territoire.

La mixité qui nous caractérise ainsi que les échanges lors des sessions, et toutes les rencontres en dehors des sessions nous ont permis d’être plus justes et pertinents dans notre travail. Nos départements d’outre-mer n’ont pas été oubliés. Plusieurs citoyens ultramarins, présents au sein de la Convention, ont eu à cœur de faire entendre leurs vécus et leurs attentes. Cette préoccupation de ne pas raisonner uniquement en « métropolitains » est partagée par les 150 membres qui entendent le sentiment très fort d’éloignement des décisions politiques prises à Paris, et de faible reconnaissance de l’importance des territoires ultramarins dans les choix publics. C’est pourquoi, les mesures proposées ont été revues pour éviter tout effet pervers pour les territoires ultramarins. Nous considérons que les territoires ultramarins peuvent être des laboratoires incroyables, en termes d’autonomie énergétique, de nouvelles pratiques agricoles ou dans le bâtiment.

Ce que nous souhaitons dire à la société française

Ce que nous avons vécu, c’est une véritable prise de conscience de l’urgence climatique : la Terre peut vivre sans nous, mais nous ne pouvons pas vivre sans elle. À titre d’exemple, les températures caniculaires supérieures à 50°C à l’ombre, qui vont devenir plus fréquentes, seront mortelles dans certaines régions du monde où l’air saturé en humidité interdit toute évaporation de la sueur. Ouvrons donc les yeux et bougeons-nous ! Nous ne sommes pas uniquement devant le choix d’une politique économique pour faire face à une crise économique, sociale et environnementale, nous devons agir sans plus attendre pour stopper le réchauffement et le dérèglement climatique qui menacent la survie de l’humanité. Si nous ne rattrapons pas le retard pris, beaucoup de régions du globe deviendront inhabitables, du fait de la montée des eaux ou de climats trop arides. C’est une question de vie ou de mort !

Nous ne sommes pas en compétition avec les élus ou les autres acteurs de la société française : nous devons tous changer nos comportements en profondeur pour laisser à nos enfants et petits-enfants une planète viable. Il faut agir plus vite et plus fort que ce qui a été fait jusque-là, même si des initiatives superbes ont déjà été mises en œuvre, notamment par les collectivités territoriales et les associations. Les efforts ne pourront pas venir uniquement des autres. Il est nécessaire que nous soyons tous solidaires face à l’urgence climatique, citoyens, pouvoirs publics, acteurs économiques, ONG, en faisant de la justice sociale un des moteurs de la réflexion.

Nous attendons du gouvernement et des pouvoirs publics qu’ils accélèrent la transition écologique, notamment dans la stratégie de sortie de crise : en faisant du climat la priorité des politiques publiques, en évaluant les résultats et en sanctionnant les écarts. Le 21ème siècle peut être le nouveau siècle des Lumières par une posture politique ambitieuse, vertueuse et démocratique ! Cela va exiger de considérer l’enjeu écologique comme un enjeu économique (au sens classique et restrictif du PIB), et veiller à ne laisser aucun citoyen de côté, notamment les plus pauvres.

Nous invitons les acteurs économiques à mener une action plus volontariste en faveur de la transition écologique, en faisant de cette problématique une opportunité pour repenser en profondeur nos modes de production et de consommation, et favoriser une meilleure distribution des richesses.

L’urgence climatique nous impose des décisions difficiles mais indispensables : soyez inventifs.

ANNEXE 6

Épreuve orale de motivation professionnelle : quelques exemples de sujets

Texte n°1

Quel est le niveau d'engagement réel des administrations publiques dans la transition écologique ?

Site de l'association « Une Fonction Publique pour la Transition Ecologique », qui a pour objectif de rassembler des agents travaillant dans les administrations et établissements publics, et qui souhaitent s'impliquer pour accélérer la prise en compte dans les décisions et projets publics des impératifs environnementaux. Publication du 17/01/2023

L'enquête menée fin 2022 par l'association Une Fonction publique pour la transition écologique révèle que, si les agents reconnaissent que la transition des administrations est engagée, ils réclament toutefois une forte accélération, autant en termes d'objectifs, de formations que de moyens et surtout de mise en cohérence des politiques publiques et de portage par les décideurs, qu'ils soient élus ou hauts-fonctionnaires. L'enquête a [...] recueilli 323 réponses. La Fonction publique territoriale et la Fonction publique d'Etat sont bien représentées parmi les répondants, avec respectivement 44 % et 41 % des réponses. Les hauts-fonctionnaires, cadres et professions intellectuelles de la fonction publique ont majoritairement répondu à l'enquête et sont surreprésentés parmi les répondants. L'activité « administrative » domine parmi les répondants, suivi par celle relevant du « technique », sous-entendant la forte présence d'ingénieurs et de techniciens dans ce second groupe, souvent en première ligne pour la mise en place de la transition écologique au sein des administrations.

Trois quarts des répondants n'exercent pas un poste en lien direct avec la transition environnementale. Leur intérêt pour cette enquête exprime leur prise de conscience individuelle de la nécessaire transition et leurs attentes quant à la prise en compte de cette nécessité dans leur collectif professionnel. Ainsi, seulement un quart des répondants exerce une activité directement liée à la transition environnementale, principalement des chargés de missions telles que : « mobilité, mobilité durable, développement durable, RSE, transition, transition écologique, etc. ». L'existence de ces profils de chargés de mission « dédiés » témoigne de la prise en compte croissante de la transition écologique au sein des administrations. Néanmoins, elle indique en creux que le sujet n'est pas porté de façon transversale dans les organisations.

Le fait qu'à peine 60 % des répondants, qui s'intéressent au sujet et se sentent concernés, se considèrent formés, confirme le besoin de montée en compétences des agents publics. Par ailleurs, les modalités d'acquisition de compétences et de connaissances sur le sujet ont eu lieu, jusqu'à présent, quasi exclusivement en dehors du cadre professionnel. Une courte majorité de répondants est par ailleurs engagée à titre personnel dans la transition environnementale, que cela soit dans le domaine associatif [...] ou par des pratiques personnelles et familiales. Ce niveau d'engagement traduit une aspiration à réconcilier et à réaligner valeurs privées et professionnelles et la frustration de ne pas pouvoir le faire.

Parmi les raisons identifiées pour ce découplage, 62 % des répondants estiment la prise de conscience de leurs administrations respectives encore insuffisante, contre 32,8 % qui la considère satisfaisante. La mise en œuvre de la transition écologique au sein des administrations est jugée majoritairement insuffisante (52,9 %), si ce n'est balbutiante voire inexistante (26,6 % soit plus de trois quarts des répondants). Le regard sur la dynamique à l'œuvre n'est pas unanime : 49,5 % des répondants constate une amélioration de l'action de son administration, quand 40 % la juge stationnaire. Le faible engagement des administrations s'explique avant tout, du point de vue des répondants, par un défaut de gouvernance et de priorisation. Le manque de moyens (ressources humaines ou financières) revient également de manière forte. La méconnaissance des enjeux et des solutions est aussi fréquemment citée comme un frein.

Concernant les actions prioritaires à engager, les économies d'énergie et de ressources, l'adaptation face au changement climatique et la formation des agents reviennent le plus souvent. Les suggestions libres proposent des actions concrètes à mener (économies d'énergie, décarbonation, sobriété, mobilité, etc.), ainsi que de nouveaux modes d'organisation (former, groupe de travail, évaluer, etc.). Elles concernent la vie de l'organisation mais aussi l'influence que celle-ci exerce sur les secteurs en dehors de l'administration (achats responsables, éco-conditionnalité des subventions, etc.).

Du fait du profil des répondants, une majorité s'estime en capacité de sensibiliser ses collègues et supérieurs. Peu se sentent en capacité de mettre en œuvre des actions au sein de leur équipe ou de conseiller un décideur, notamment dans la fonction publique territoriale. Les principaux besoins identifiés pour agir recoupent et sont en cohérence avec les précédents constats révélés par l'enquête : des axes stratégiques forts des décideurs, qu'ils soient élu(e)s ou cadres décisionnaires, des formations et le partage de bonnes pratiques avec des pairs. Le besoin de moyens, humains et financiers, est fortement exprimé. Concernant les formations requises, elles portent sur les solutions et leur déploiement (dont la méthodologie), les connaissances systématiques et pluridisciplinaires mais également sur les obligations légales et réglementaires des administrations.

Les résultats de cette enquête conduisent l'association à formuler les propositions suivantes :

- **Créer les conditions** pour que les agents publics désireux d'accélérer la transition écologique puissent se regrouper, afin d'échanger et de partager leurs pratiques dans le domaine. Ces moments doivent être facilités [...]
- **Assurer la légitimité** des fonctionnaires en charge de la transition environnementale en tant qu'**experts** et non comme « militants » de la cause environnementale.
- **Accélérer le déploiement d'un plan de formation continue de l'ensemble des agents publics** [...]. La formation des hauts-fonctionnaires est une première étape indispensable et nécessaire, mais elle n'est pas suffisante.
- **Le manque d'implication des dirigeants publics constaté, qu'ils soient élus ou hauts-fonctionnaires, doit être combattu à l'aide de différents leviers**, qu'il s'agisse d'impulsions politiques claires et cohérentes, de moyens dédiés et de long terme, d'une montée en puissance de la formation continue.
- **Déployer un plan de formation massif des élus** pour qu'ils prennent conscience des enjeux et portent la transition. Cette étape est indispensable pour une coopération efficace entre les élus et leur administration.
- **Engager une révision de la modalité des gestions de carrières** afin d'inciter les dirigeants à prendre à bras le corps ces sujets par des indicateurs explicitement inclus dans la manière de servir.

Texte n°2

A Grenoble, le recours à l'écriture inclusive par l'université retoqué

Dans une décision rendue le 11 mai, le tribunal administratif a annulé une délibération de l'établissement approuvant de nouveaux statuts utilisant le « point médian ».

Par [Corentin Lesueur](#), Le Monde, publié le 15 mai 2023

Le tribunal administratif de Grenoble a-t-il porté un coup à l'usage de l'écriture inclusive ? Dans une [décision rendue jeudi 11 mai](#), la juridiction a annulé une délibération prise le 16 juillet 2020 par le conseil d'administration de l'université Grenoble-Alpes approuvant les statuts du service des langues de l'établissement.

En cause : le recours dans ces derniers au « point médian », un signe typographique qui permet d'employer le masculin et le féminin dans un même mot. Le texte, incriminé par un professeur agrégé d'anglais, qui a saisi le tribunal administratif, précisait par exemple que « *le·la directeur·trice du service des langues est élu·e pour cinq ans au bulletin secret* » ou encore que « *la séance est présidée par le·la directeur·rice sortant·e* ». Cette décision relance le débat juridique sur l'utilisation de l'écriture inclusive dans les actes administratifs.

L'exigence de « clarté et [d']intelligibilité »

Pour annuler la délibération instaurant les nouveaux statuts, le tribunal administratif de Grenoble s'est fondé sur la nécessaire « *clarté et intelligibilité de la norme* », une exigence posée en 1999 par le Conseil constitutionnel. Pour le juge, l'utilisation à de multiples reprises du point médian n'assurerait pas au document « *un niveau de clarté propre à garantir son accessibilité immédiate* ».

Une interprétation que conteste Benjamin Moron-Puech, professeur de droit à l'université Lumière Lyon-II, lui-même usager de l'écriture inclusive dans des sujets d'examen. Selon lui, « *le principe de clarté et d'intelligibilité de la norme, dégagé par le Conseil constitutionnel en 1999, a été utilisé dans des cas bien particuliers qui ne correspondent en rien à l'utilisation qui en est ainsi faite* ».

Pour le juriste, ces deux exigences ont parfois donné lieu à censure, mais « *toujours dans des cas factuels* » : deux délais contradictoires, loi relative aux députés mais affectant les sénateurs, etc. « *En prenant le contre-pied du tribunal administratif de Grenoble, on pourrait même dire que les statuts de l'université contribuent à la nécessité constitutionnelle de normes précises et non équivoques, développe-t-il. Le texte est précis : il lève les éventuelles ambiguïtés sur le genre de ses destinataires. Et non équivoque : quiconque le lit sait qu'il s'agit d'écriture inclusive.* »

Une plaque inclusive admise à la Mairie de Paris

Pour asseoir son argumentation, le tribunal administratif de Grenoble s'appuie par ailleurs sur une [déclaration du 26 octobre 2017 de l'Académie française](#). Dans ce texte, les Immortels alertent sur une langue « *en péril mortel* » face à l'« *aberration "inclusive"* » : « *La multiplication des marques orthographiques et syntaxiques qu'elle induit aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité.* » Dans une décision du 14 mars, le tribunal administratif de Paris avait eu un autre usage de l'avis des académiciens, considérant que leur [lettre ouverte du 7 mai 2017](#), dénonçant elle aussi l'écriture inclusive, était « *sans incidence* » sur la légalité d'une décision de la Mairie de Paris.

La collectivité était poursuivie par l'Association Francophonie Avenir, pour la présence de point médian sur des plaques de marbre commémoratives apposées dans l'enceinte de l'hôtel de ville. L'association n'avait pas fondé son recours sur le principe de clarté et d'intelligibilité, mais sur l'[article 2 de la Constitution](#), qui dispose que « *la langue de la République est le français* ». Le tribunal avait considéré que le point médian n'excluait pas le texte concerné de la « *langue française* ».

Une décision trop « fragile » pour faire jurisprudence ?

S'appuyant sur une interprétation du principe de clarté et d'intelligibilité de la norme, la décision du tribunal administratif de Grenoble pourrait-elle faire jurisprudence, et préfigurer un usage très limitatif, voire interdit, du point médian dans tout acte administratif ? « *La fragilité des motivations, notamment la référence à l'Académie française dont les normes ne sont juridiquement obligatoires qu'à l'encontre de ses propres membres, laisse penser que cette décision ne façonnera pas la jurisprudence en matière d'écriture inclusive* », estime M. Moron-Puech. L'université Grenoble-Alpes n'a pu être jointe au sujet d'un possible recours contre la décision du tribunal.

A ce jour, deux textes restreignent le recours au point médian. Une [circulaire de l'ancien premier ministre Edouard Philippe](#), du 21 novembre 2017, le prohibe pour les textes publiés au *Journal officiel* ; une [circulaire de l'ex-ministre de l'éducation nationale Jean-Michel Blanquer](#), du 6 mai 2021, le proscriit dans le cadre de l'enseignement.

Depuis, deux propositions de loi ont été déposées par des députés pour élargir le champ de l'exclusion à toute l'écriture inclusive, en février 2021 par [François Jolivet](#) (Renaissance) et en janvier par [Roger Chudeau](#) (Rassemblement national).

Texte n°3

Télétravail : trois ans après le premier confinement, quelles tendances perdurent ?

[Hélène Picard](#), site *The Conversation*, publié le 10 avril 2023

L'épisode de [télétravail](#) subi au printemps 2020 a depuis laissé des traces indéniables dans les vécus mais aussi dans les attentes des salariés. Des recherches récentes ont clairement établi que ces transformations impactent et bénéficient de façon très différenciée aux salariés sur différents plans, mettant notamment en évidence des inégalités très fortes entre femmes et hommes : la [santé mentale](#) et [bien-être](#), la [répartition du travail domestique](#) et de la [charge mentale](#), l'[emploi](#), le [temps de travail ou encore le revenu](#). Elles font aussi ressortir des inégalités de nature plus socioéconomiques.

À partir d'une étude des vécus des salariés pendant la pandémie et depuis, nous interrogeons les liens entre expériences du travail et espaces de vie. Comment capturer la diversité des situations et leurs effets vécus ? Comment les employeurs peuvent-ils prendre en compte la façon dont les conditions de vie des salariés, tant au plan de leur situation personnelle, sociale, économique, familiale, vont façonner leurs expériences du télétravail ? Pour répondre à ces questions, nous avons mené une double enquête qualitative et quantitative. Le volet qualitatif est une étude de cas portant sur 52 salariés d'une institution de formation de la métropole grenobloise, interviewés sur leur vécu de la pandémie, de mars 2020 à

novembre 2021. Le volet quantitatif est constitué par une double enquête menée dans la métropole grenobloise : une première s'étant déroulée en mars 2020 durant le confinement et la seconde clôturée en janvier 2023 sur le vécu du travail post-Covid. Nos résultats mettent en évidence plusieurs constats forts et notamment la pluralité des vécus du travail durant le confinement et post-confinement.

Une transformation de la relation au travail

Pour la majorité de l'échantillon, la crise sanitaire n'a pas radicalement modifié leur vécu du travail et leur vécu relationnel. En effet, c'est plutôt la satisfaction relative par rapport à son travail et ses conditions d'emploi qui s'est légèrement amoindrie. Ceux et celles qui sont les plus touchés par une dégradation de leur satisfaction dans le travail sont ceux qui vivent mal financièrement de leur travail. Ce sont aussi les [femmes](#), les personnes en mauvaise santé ou ceux et celles qui se sentent discriminés (par rapport à leur classe, leur origine, etc.)

Cette insatisfaction relative n'est pas liée au fait de trouver son travail utile ou inutile – à ce que l'anthropologue américain David Graeber appelait les « [bullshits jobs](#) » (« jobs à la con ») – mais cela semble davantage associé à un sentiment d'injustice salariale qui nuit aux possibilités de réalisation des personnes. Elle n'est pas liée non plus de manière générale au fait d'être en télétravail ou pas, alors même que la crise sanitaire a clairement augmenté la proportion des personnes en télétravail : avant la crise, seulement 36 % des personnes de la métropole grenobloise pratiquaient au moins occasionnellement le télétravail, versus 61 % aujourd'hui.

Le retour au bureau a été vécu de manière ambivalente selon les personnes. Par exemple, parmi les personnes qui rapportent un fort désir de retour (au moins partiel) au présentiel, il y a des contrastes forts entre : des managers pour qui le présentiel est un levier de contrôle, de coordination, voire de surveillance ; des personnes pour qui le besoin relationnel était fort, et le sentiment que les liens se sont dégradés du fait du tout online ; ou encore des personnes pour qui il est important d'avoir un espace de travail dédié.

En allant plus loin dans la caractérisation de ce vécu post-Covid du télétravail, l'enquête met au jour que : (1) plus de 55 % des personnes considèrent qu'elles sont clairement plus efficaces en télétravail. La majorité des personnes semblent apprécier la flexibilité des horaires, ne plus avoir à faire le trajet domicile-travail et disent réussir à bien articuler leur vie personnelle et professionnelle ; (2) toutefois, 33 % des personnes ont un domicile mal agencé pour le télétravail [...] ; (3) seulement 16 % disposent ainsi d'un bureau dédié dans leur logement ; (4) en outre, 62 % des personnes expriment aussi des difficultés concernant le maintien de leurs liens sociaux même si elles apprécient en majorité de ne plus être dérangées par diverses sollicitations.

Ainsi, les salariés semblent avoir adopté plutôt facilement le télétravail, même si la question du lien social interroge. Sur ce point, certaines personnes expriment toutefois des besoins spécifiques en termes relationnels, qui pourraient notamment être liés à un handicap ou une neuroatypie. Cet extrait d'entretien illustre en quoi le télétravail peut alors être ressourçant : « *Ça fait longtemps que je sais que pour moi, la configuration de travail idéale, c'est de ne voir personne de ma journée. [...] Les interactions sociales pour moi sont épuisantes, [...] je sais que quand je vois trop de monde, trop souvent, trop longtemps, je suis vidée. [...]* »

L'impact du lieu de vie

[...] Les personnes interviewées et leurs récits soulignent l'influence de la classe sociale et du degré de privilège socio-économique. Les salariés rencontrés peuvent parfois euphémiser en parlant de la « chance qu'ils ont », et soulignent surtout l'impact de leur lieu de vie en termes de santé mentale et de bien-être. Le fait d'avoir un jardin permet par exemple de faire du sport, de prendre soin de soi. L'accès à la nature et à des espaces extérieurs est en outre souligné par les interviewés comme une ressource forte. [...] Les habitants des zones peu denses sont ainsi dans l'ensemble beaucoup plus satisfaits de leur espace de vie.

Nous faisons également émerger de nos analyses un effet préjudiciable du lieu de vie sur l'activité professionnelle, qui est cette fois exprimé par les personnes qui ont des espaces de vie plus précaires [...] : « *Il y a beaucoup de distractions [...]. J'habite dans un studio [...], c'est une pièce, donc il y a la cuisine là-bas, il y a la télé, il y a mon bureau et il y a le canapé. Donc c'est très bien pour vivre, mais pas forcément [...] pour travailler et vivre en même temps...* ». Le lieu de vie peut donc être un obstacle ou une ressource de l'activité professionnelle.

Notre étude met également au jour des vécus divers et des stratégies différentes pour faire face aux responsabilités familiales et à la charge relationnelle qui ont pu croître du fait des confinements, et du travail à la maison généralisé. La majorité des enquêtés déclarent que la crise sanitaire n'a pas changé leur relation avec leur entourage. 20 % ont toutefois vu leur situation avec leurs proches se dégrader et 9 % leur situation s'améliorer. En ce qui concerne la partition des tâches domestiques et familiales, la tendance est à la persistance du même, ce qui signifie que la crise n'a pas vraiment amélioré les inégalités hommes-femmes en la matière. Ainsi, post-pandémie, les inégalités dans les répartitions des tâches du foyer demeurent [...].

L'équilibre des temps demeure donc délicat et la période post-pandémie a accru la flexibilité sans réellement répondre aux aspirations d'une partition différente entre temps de travail, temps pour les proches, pour le loisir et l'engagement, ni d'une meilleure équité hommes-femmes. Par conséquent, dans un contexte d'inflation marquée, de quête de performance accrue et d'hyper-flexibilité, le vécu du travail post-pandémie remet sur la table la question de la responsabilité de l'employeur sur le plan de la qualité de vie (monétaire et non monétaire) de ses employés.

ANNEXE 7

Épreuve de langue : quelques exemples de sujets

Texte n°1 : allemand

Die 15-Minuten-Stadt : Utopie oder machbar ?

Städte wachsen weltweit immer schneller – und damit auch die Probleme, die mit schlechter Planung einhergehen. Dazu gehören soziale Ungleichheit und Ausgrenzung, ein überlastetes Verkehrsnetz, Smog und entsprechende Schäden für die Gesundheit und die Umwelt.

Lebten vor 15 Jahren noch etwa gleich viele Menschen in Städten wie auf dem Land, werden bis 2050 laut den Vereinten Nationen zwei Drittel der dann rund 10 Milliarden Erdbewohner in urbanen Regionen wohnen. Eine Idee, wie diese Zukunft nachhaltiger, lebenswerter und gesünder gestaltet werden könnte, nennt sich "15-Minuten-Stadt".

Einkaufen, Grün und Arbeiten - alles schnell erreichbar in der 15-Minuten-Stadt

Mehr Lebensqualität für Städter und alle wichtigen Bedürfnisse in der Nähe: Die Grundidee einer 15-Minuten-Stadt ist, dass die Bewohner alles, was sie brauchen, in etwa 15 Minuten zu Fuß oder mit dem Fahrrad erreichen können. Davon können viele Menschen in großen Städten heute nur träumen: Staus auf dem Arbeitsweg und oft schlechte Anbindung an öffentliche Verkehrsmittel kosten weltweit viel Zeit und Nerven.

Ob der Weg zur Arbeit, Läden, Schulen, die Arztpraxis, Sportplätze, Parks, Restaurants oder Kultureinrichtungen, es geht um den "Zugang für jeden, jederzeit", schreibt Carlos Moreno von der Pariser Sorbonne-Universität, der die Idee erstmals 2016 ausformulierte. Ein Konzept, das die Menschen und ihre Bedürfnisse in den Vordergrund der Stadtplanung stellt, eine Art "Human centered design".

Um lebenswertere und nachhaltigere Städte zu gestalten, müssen Stadtplaner umdenken: Grünflächen, Sportflächen, Kinos oder Geschäfte sollten eher dorthin kommen, wo die Menschen leben, nicht andersherum, so Benjamin Büttner, Mobilitätsexperte der TU München. Dafür müsse nicht alles abgerissen und neu gebaut werden, sagt er, sondern bestehender öffentlicher Raum schlicht umgestaltet werden.

Andererseits ist mit der 15-Minuten-Stadt auch ein klares Mobilitätskonzept verbunden: vor allem weniger Autos und mehr Platz für Radfahrer und Fußgänger, sichere Wege für Kinder, Menschen mit Behinderung oder Senioren ebenso sowie Räume zur Begegnung und zu sozialem Austausch. "Autos sind zumindest in den städtischen Zentren ein Problem. Sie verbrauchen einfach zu viel Platz. Sie können vor allem die aktive Mobilität behindern", stellt Büttner klar.

Paris bis Shanghai : Immer mehr Städte bauen um

16 Städte weltweit haben derzeit schon die 15-Minuten-Stadt oder ähnliche Konzepte umgesetzt oder in Planung. (...) Vorreiter ist unter anderem die französische Hauptstadt Paris. Nachdem Carlos Moreno das Konzept 2016 vorgestellt hatte, nahm Bürgermeisterin Anne Hidalgo das Konzept der 15-Minuten-Stadt in ihre Wahlkampagne auf und begann mit der Umsetzung. Im Mittelpunkt des Pariser

Konzepts stehen die Schulen als "Hauptstädte", also Zentren der jeweiligen Stadtviertel. Dafür werden Schulhöfe teilweise in Parks umgestaltet, um sie nach Unterrichtsschluss und am Wochenende auch für andere Aktivitäten zu nutzen. (...)

Mehr Lebensqualität für Städter will auch eine Initiative in Großbritannien erreichen. Die britische Regierung hat angekündigt, im Rahmen eines landesweiten Renaturierungsprogramms zu ermöglichen, dass künftig alle von ihrem Wohnort aus in höchstens 15 Minuten eine Grünfläche oder offenes Wasser erreichen können. (...)

Schadet fehlender Autoverkehr dem Geschäft?

Wer kein Auto für das tägliche Leben braucht, spart Geld. Städte, die in Fahrrad- und Fußwege, öffentlichen Verkehr sowie Grünflächen investieren, sind zudem attraktiver für den Tourismus und locken Besucher an.

Studien zeigen, dass mehr Rad- und Fußverkehr in Städten und Regionen Kosten spart, weil sie weniger Geld für Straßeninstandhaltung und den öffentlichen Gesundheitssektor ausgeben müssen. (...)

Viele Geschäftsinhaber sind anfangs skeptisch, weil sie Umsatzeinbrüche fürchten, wenn Kunden nicht mehr mit dem Auto vorfahren können. Tatsächlich können auch sie von 15-Minuten-Maßnahmen profitieren, wie etwa in der Stadt Portland im Westen der USA, wo der Autoverkehr um 20 Prozent zurückging. Gleichzeitig verdienten örtliche Geschäfte seitdem etwa 1,2 Milliarden Dollar mehr, weil Fußgänger und Radfahrer häufiger auf dem Weg einkauften.

15-Minuten-Konzepte für jeden Ort unterschiedlich

Damit möglichst viele Menschen von der Umstellung profitieren, und nicht neue Ungleichheiten und Gentrifizierung drohen, ist laut Experten eine soziale Durchmischung der Viertel und die Einbeziehung möglichst vieler Stadtteile wichtig. Dafür brauche es auch ein Neudenken bei den Nutzungsverordnungen und klassischen Planungskategorien wie Stadtzentrum, Wohngebiet, Vorort, Gewerbe- und Randgebiete, die weltweit zu sozialer Ungleichheit und Ausgrenzung in Städten beigetragen haben. (...)

(Quelle: *Deutsche Welle*, 15.03.2023)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Texte n°2 : anglais

Dr. Seuss Books Can Be Racist, But Students Keep Reading Them

This week, millions of students and teachers are taking part in Read Across America, a national literacy program celebrated annually around the birthday of Theodor Geisel, better known as Dr. Seuss. For over 20 years, teachers and students have donned costumes — often the *Cat in the Hat*'s iconic red and white striped hat — and devoured books like *Green Eggs and Ham*.

But some of Seuss' classics have been criticized for the way they portray people of color. In *And To Think That I Saw It On Mulberry Street*, for example, a character described as Chinese has two lines for eyes, carries chopsticks and a bowl of rice, and wears traditional Japanese-style shoes. In *If I Ran the*

Zoo, two men said to be from Africa are shown shirtless, shoeless and wearing grass skirts as they carry an exotic animal. Outside of his books, the author's personal legacy has come into question, too — Seuss wrote an entire minstrel show in high school and performed as the main character in full blackface.

In light of this, the National Education Association rebranded Read Across America in 2017, backing away from Seuss' books and Seuss-themed activities. [...] But in many schools and libraries, the week is still synonymous with all things Seuss. Classrooms are decorated in colorful red and blue fish and children dress up as their favorite iconic characters [...].

That tension between Seuss and Seuss-free classrooms is emblematic of a bigger debate playing out across the country — should we continue to teach classic books that may be problematic, or eschew them in favor of works that more positively represent people of color?

Part of the reason this debate is so complicated is the staying power of classic books. Think back to the works lining your school bookshelves. In *Adventures of Huckleberry Finn*, the N-word appears more than 200 times. But for generations, people have argued that the book is vital to understanding race relations in America in the late 1800s. And the trope of Jews as greedy and money-hungry is pretty clear in *The Merchant of Venice*. Yet Shakespeare is hailed for his keen understanding of human nature that continues to be relevant today. [...]

And when planning lessons from year to year, it's easier for teachers to prioritize books they're already familiar with. But when these books include offensive stereotypes, teachers have to decide whether to continue teaching them and how.

"Not engaging [with problematic texts] at all runs too great a risk of not learning or understanding where the problems lie," says Larissa Pahomov, who teaches English at a high school in Philadelphia. "I believe there is a way to look at material that is stereotypical [and] racist and identify it for what it is, and then hopefully, in doing so, neutralize its effect." [...]

In a study published earlier this month, researchers Katie Ishizuka and Ramon Stephens found that only 2 percent of the human characters in Seuss' books were people of color. And all of those characters, they say, were "depicted through racist caricatures."

Those caricatures have a potent effect, even at an early age. Research shows that even at the age of 3, children begin to form racial biases, and by the age of 7, those biases become fixed. "One of the reasons for that is the images and experiences that they're exposed to regarding marginalized groups and people of color," Stephens says. "And so [Seuss' books] being mainstream, and being spread out all over the world, has large implications." [...]

(Source: NPR, Tiara Jenkins & Jessica Yarmosky, February 26, 2019; <https://www.npr.org/sections/codeswitch/2019/02/26/695966537/classic-books-are-full-of-problems-why-cant-we-put-them-down>)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Texto n°3 : espagnol

¿Son los libros un bien de primera necesidad?

Cuando abro la aplicación de *Le Monde* en mi móvil estos últimos días me salta siempre la misma publicidad: "Compra libros en tu librería independiente. Apóyala". No sólo sucede con *Le Monde*. También le *Nouvel Observateur* y *Telerama* han concedido espacio publicitario gratuitamente a los libreros independientes franceses, quienes andan airados. Y es que desde el pasado 30 de octubre Francia vive un segundo confinamiento que ha hecho crispar los ánimos de los pequeños comerciantes. Estos

ven cómo el negocio se les escapa, cuando no se les hunde, a las puertas de la campaña navideña y para colmo de males en beneficio de los grandes distribuidores, físicos y virtuales.

Las librerías de barrio han tenido que bajar la persiana desde el último fin de semana de octubre mientras contemplaban impotentes cómo las grandes superficies e hipermercados del extrarradio vendían, sin cortapisas, libros y DVD. Finalmente, el Gobierno francés ha decidido que los hipermercados vendan sólo “productos esenciales” como los de alimentación, de higiene y de puericultura, pero no libros, ni juegos ni DVD para evitar la competencia desleal dadas las circunstancias.

A los pequeños comerciantes les queda siempre la opción de proponer el *click and collect*: que el cliente encargue el libro en línea y se pase por la librería simplemente a recoger su pedido. Durante el primer confinamiento se arguyó que las librerías no podían abrir sus puertas al público porque no estaban preparadas para garantizar los gestos barrera y el respeto del protocolo de seguridad requerido por el estado de alarma sanitaria. Desde el mes de marzo se han puesto al día y sin embargo hoy no les dejan acoger público.

Detrás de toda esta polémica puntual subyace la concepción de qué es un libro, de qué consideramos “bien de primera necesidad” y de qué modelo de sociedad (y de ciudad) priorizamos. Y a ello apuntaban los 250 firmantes –escritores, editores y libreros– de una tribuna abierta dirigida al presidente de la República y publicada en *Le Monde* [...]. Se titula *Abrir todas las librerías, como todas las bibliotecas, es elegir cultura*. En el texto colectivo se lee, por ejemplo, que “un libro no es un producto como cualquier otro: es un bien que debe ser defendido por la nación, en toda circunstancia y en todo lugar”. Suiza y Bélgica, con medidas tanto o más restrictivas, han permitido que las librerías abran. ¿Por qué no Francia?

La Francia que se ve a sí misma como *el país de las luces y de la cultura* se ha convertido, en gran parte del territorio en realidad en un país de polígonos en el extrarradio y ciudades dormitorio enlazadas todas por rotondas, donde las librerías brillan... por su ausencia. Si quieres un libro no te queda otra que comprarlo en el hipermercado a no ser que estés dispuesto a subirte al coche y recorrer kilómetros para agenciarte tamaño tesoro. La realidad es que una cuarta parte de las librerías en Francia se encuentra en París y su extrarradio. En sólo dos barrios de París hay más de 100 librerías. [...]

A mi modo de ver Francia no ha comprendido aún que ha promovido desde el fin de la Segunda Guerra Mundial un estilo de vida de suburbio, a la americana, y así le va. El francés medio que triunfa en la vida abandona la ciudad más pronto que tarde para exiliarse en las afueras. El francés medio que triunfa en la vida abandona la ciudad más pronto que tarde para exiliarse en las afueras parapetado en su casa con jardín y huerto. ¿A quién le preocupa ya que cierren los pequeños establecimientos del centro urbano, donde el ciudadano medio nunca pone los pies?

Lamentablemente el cierre sólo preocupa a los libreros, a los editores y a algunos ciudadanos de París, Lyon y Marsella, que imaginan que Francia es aún el país de la Cultura, con C mayúscula, como les enseñaron en la escuela hace unas cuantas décadas. Los libros ya no son, como en otras épocas, bienes de preciado valor aunque se vendan en una librería de lance. Y eso es así decida lo que decida el gobierno francés.

(Source : Anna Argemi para *El País*, 9 de noviembre de 2020)

Vous traduisez le passage surligné en gris.

Texte n°4 : italien

IL CROLLO DELLA LETTURA DURANTE IL LOCKDOWN

DALL'INDAGINE DEL CENTRO PER IL LIBRO E LA LETTURA E DELL'ASSOCIAZIONE ITALIANA EDITORI SULLA PRIMAVERA DELLA PANDEMIA EMERGE CHE DURANTE GLI ULTIMI MESI GLI ITALIANI HANNO LETTO DI MENO, PERSINO I COSIDDETTI "LETTORI FORTI". E ORA LE ASSOCIAZIONI DEGLI EDITORI CHIEDONO MISURE PER CONTRASTARE LA CRISI. ANCHE A FAVORE DEI PICCOLI EDITORI

Persino le reti generaliste, negli spot del #restiamoacasa, avevano lanciato l'invito: nei giorni del lockdown, leggete il libro che non avete mai avuto il tempo di leggere. Ma non è andata così: durante la primavera della pandemia i lettori in Italia sono calati e così è calata la domanda di acquisto persino di chi prima del coronavirus era considerato un lettore forte, da oltre 12 libri l'anno. È la fotografia drammatica che emerge, realizzata da Pepe Research, sulle abitudini e i consumi degli italiani, in primis la lettura e l'acquisto di libri, durante i mesi dell'emergenza sanitaria.

Meno lettura durante il lockdown

Su 19 comportamenti monitorati dalla ricerca, riferiti agli ultimi due mesi, leggere è un'attività che si colloca tra l'undicesimo e il sedicesimo posto per tempo utilizzato, mentre crescono telefono, messaggistica, social network, televisione. Considerando maggio 2020, la percentuale di italiani dai 15 ai 74 anni che dichiara di aver letto negli ultimi 12 mesi almeno un libro (compresi ebook e audiolibri) è in calo di 15 punti percentuali rispetto al marzo dell'anno precedente e si attesta al 58%. Il valore scende di altri 8 punti percentuali (50%) quando si prendono in considerazione solo le letture degli ultimi due mesi, ovvero marzo e aprile. Chi non ha letto libri a marzo e aprile è il 50% della popolazione, mentre su base annua questa stessa percentuale è del 42%. Tra chi ha dichiarato di non aver letto durante il lockdown, il 47% ha spiegato che il motivo è stato la mancanza di tempo, il 35% la mancanza di spazi in casa dove concentrarsi, il 33% le preoccupazioni, il 32% il fatto di aver sostituito la lettura di libri con l'aggiornamento su varie fonti informative.

Calano i lettori forti, aumenta il consumo di audiolibri e ebook

I dati raccolti a maggio parlano anche di una forte riduzione del numero di lettori che hanno acquistato libri nei 12 mesi precedenti (sono il 35% nel 2020, erano il 63% nel 2019). Gli acquirenti che si definiscono forti lettori passano da 4,4 milioni a 3,5 milioni, con una flessione del 20%. A maggio 2020, i forti lettori hanno acquistato nei 12 mesi precedenti 30,2 milioni di copie, in calo del 45% rispetto al dato di fine 2019 (51,4 milioni di copie). Tra chi ha continuato ad acquistare, è cresciuta la percentuale di ebook e audiolibri: i lettori di libri cartacei sono il 53% nel 2020 (69% nell'anno precedente), mentre la lettura digitale è al 31% nel 2020 (26% nel 2019).

Le misure per promuovere la lettura e quelle contro la crisi dell'editoria

Come correre ai ripari? Una sola ricetta non c'è. Per Diego Marani, presidente del Centro per il Libro e la Lettura, per contrastare una tendenza che la pandemia sembra aver accelerato non basta più, come si è sempre detto, agire sulla scuola e sull'istruzione per formare i nuovi lettori: "Le famiglie, le imprese, le istituzioni a ogni livello devono essere coinvolte, anche con una rivalutazione della parola scritta nei colloqui di lavoro, nelle prove d'esame, nei concorsi pubblici", pena un impoverimento culturale del paese irreversibile. P. Passarelli della direzione generale Biblioteche e diritto d'autore del Mibact commenta l'indagine ribadendo le misure del governo, gli "interventi diretti sulla domanda" come ad esempio il fondo per gli acquisti di libri da parte delle biblioteche pubbliche, l'albo delle librerie di qualità, la carta della cultura per le famiglie bisognose. E ancora ci sono iniziative che potrebbero andare a buon fine".

Ricardo Franco Levi, presidente dell'Aie, approfitta dell'occasione per chiedere un "sostegno diretto ai piccoli editori, i più colpiti dalla crisi Covid-19 e che, secondo un'indagine Aie, in quasi otto casi su dieci non escludono di dover chiudere i battenti già alle fine del 2020", e a lui si unisce Diego Guida, presidente del Gruppo Piccoli editori di Aie, appellandosi a governo e parlamento: "Con il Dl Rilancio il Governo e il Parlamento hanno dato concreta e importante dimostrazione dell'impegno a sostenere tutta la filiera editoriale, con stanziamenti per gli acquisti delle biblioteche pubbliche, a favore delle librerie, per gli acquisti di libri da parte delle famiglie bisognose. Il quadro però non è completo se non mettiamo in sicurezza i piccoli editori di questo Paese, garanzia della ricchezza e diversità dell'offerta culturale" secondo Ricardo Levi. E aggiunge Guida: "Così come il Governo e il Parlamento hanno sostenuto le librerie, chiediamo che una misura simile sia adottata per le nostre aziende - spiega Diego

Guida - che mai hanno chiesto aiuti diretti, così come il resto dell'editoria libraria italiana, ma che adesso si trovano in una situazione realmente emergenziale. Lo sviluppo culturale del Paese passa anche attraverso un'offerta editoriale il più variegata e ampia possibile e oggi, per poterla continuare a garantire, abbiamo necessità di un sostegno immediato”.

(Source : Lara Crino, 16 Luglio 2020, *La Repubblica*)

Vous traduirez le passage surligné en gris.

Texte n°5 : latin

Souvenir de Régulus

Lors de ses années au barreau, Pline le Jeune s’est attiré quelques inimitiés. Parmi les personnes qui lui ont laissé une impression très hostile, figure au premier plan Régulus, qui s’est spécialisé dans la captation d’héritage et dont l’absence de scrupules outre Pline.

Vidistine quemquam M. Regulo timidiores humiliores post Domitiani mortem ? Sub quo non minora flagitia commiserat quam sub Nerone sed tectiora. Coepit uereri ne sibi irascerer, nec falleretur : irascebar. Rustici Aruleni¹ periculum fouerat, exsultauerat morte ; adeo ut librum recitaret publicaretque, in quo Rusticum insectatur atque etiam ‘Stoicorum simiam’ appellat, adicit ‘Vitelliana cicatrice stigmosum’ (agnoscis eloquentiam Reguli !) ; lacerat Herennium Senecionem¹ tam intemperanter quidem, ut dixerit ei Mettius Carus² : « Quid tibi cum meis mortuis ? Numquid ego Crasso aut Camerino³ molestus sum ? » ; quos ille sub Nerone accusauerat. Haec me Regulus dolenter tulisse credebat, ideoque etiam cum recitaret librum non adhibuerat. Praeterea reminiscebatur, quam capitaliter ipsum me apud centumuiros laccessisset.

Pline le Jeune, *Epistulae*, I, 5, 1-4

¹ *Rustici Aruleni ; Herennium Senecionem* : philosophes stoïciens, mis à mort sous Domitien

² *Mettius Carus* : accusateur d’Herennius Senecio lors de son procès

³ *Crasso aut Camerino* : personnages que Régulus a fait condamner à mort

Vous traduirez le passage surligné en gris.